



# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	11
A.1 Activité	12
A.2 Résultats de souscription	20
A.3 Résultats des investissements (revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement des entités d'assurance)	25
A.4 Résultats des autres activités	26
A.5 Autres informations	27
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	28
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	40
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	44
B.4 Système de contrôle interne	50
B.5 Fonction d'audit interne	53
B.6 Fonction actuarielle	54
B.7 Sous-traitance	56
B.8 Autres informations	58
PROFIL DE RISQUE	59
C.1 Risque de souscription	62
C.2 Risque de marché	68
C.3 Risque de crédit	70
C.4 Risque de liquidité	73
C.5 Risque opérationnel	75
C.6 risques importants	78
C.7 Autres informations	83
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	84
D.1 Actif	87
D.2 Provisions techniques	93
D.3 Autres passifs	112
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	115
D.5 Autres informations	116

GESTION DU CAPITAL	117
E.1 Fonds propres	118
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis	126
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	129
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	129
E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	129
E.6 Autres informations	129
 ANNEXES	 130

# PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

## PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR) décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 09 avril 2026, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 17 avril 2026.

## SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée « la Communauté ».

L'année 2025 a marqué la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

### ACTIVITE ET RESULTATS

Le groupe MAIF affiche en 2025 un résultat consolidé part groupe de 182 766 milliers d'euros (contre 72 734 milliers d'euros en 2024).

Ce résultat est la combinaison de plusieurs éléments marquants :

- Les primes acquises brutes sont en progression de 17,5 % pour atteindre 5 774 200 milliers d'euros portées par l'évolution des primes vie (+ 455 727 milliers d'euros) et des primes non vie (+ 406 017 milliers d'euros) ;
- La sinistralité demeure sous tension, en raison d'une hausse significative de la sinistralité attritionnelle, liée à l'augmentation des coûts moyens des sinistres matériels en automobile et habitation dans un contexte d'inflation sectorielle, ainsi que d'une sinistralité climatique en progression, portée par l'intensification des épisodes de sécheresse et la multiplication des événements de grêle.
- Des produits financiers en hausse de 26,8%, compensés par des moins-values de gestion réalisées et un taux de rémunération servi en hausse pour les produits Assurance Responsable et Solidaire et le Plan d'Épargne Retraite MAIF.
- un solde de réassurance en faveur des réassureurs compte tenu de la sinistralité observée (baisse des événements climatiques) et une hausse des cotisations cédées.

Les événements constatés en ce début d'année 2026 relatifs à la guerre en Iran et plus largement au Moyen-Orient n'ont pas d'impact significatif direct sur les actifs financiers du groupe MAIF étant donné l'absence d'exposition directe et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Les effets indirects liés à la hausse des prix des matières premières et aux craintes de stagflation impliquent un suivi rapproché des portefeuilles et des actes de gestion permettant de piloter au mieux l'allocation d'actifs dans cet environnement très incertain.

## SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée notamment par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances.

Le directeur général de MAIF et le directeur général délégué de MAIF, dirigeants effectifs de MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Il veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## PROFIL DE RISQUE

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. Il est également présent sur le marché des associations, collectivités et entreprises, SMACL Assurances SA étant notamment le leader sur le marché des collectivités territoriales. MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Le groupe MAIF suit attentivement l'évolution de son profil de risque en ce début d'année 2026, les assureurs devant notamment faire face à :

- un contexte géopolitique international mouvementé et un environnement politique français instable, entraînant une volatilité accrue et des incertitudes sur les principaux indicateurs économiques, nécessitant un suivi renforcé des indicateurs de marché ;
- des sujets faisant désormais partie intégrante de leur activité telles que l'évolution du climat malgré une sinistralité 2025 sans événement majeur, les cyberattaques et l'évolution des réglementations en cours.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels. Pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et des assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification. Pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés,. Plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt associée à une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ou bien des taux durablement bas mettant sous pression la rentabilité des assureurs vie et leur capacité à garantir le capital. Pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cybercriminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore non-détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux de durabilité. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif). MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement ;
- à l'innovation technologique, comme l'intelligence artificielle (IA), à l'évolution réglementaire et fiscale, et aux évolutions sociétales.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF.

Les risques émergents par nature, généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'il juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré, au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). Le groupe MAIF utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- le reclassement d'une partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, deux méthodes sont appliquées au niveau du groupe MAIF :

- la méthode 1, méthode usuelle sur le marché notamment en assurance non vie, retenue par MAIF, SMACL Assurances SA et ALTIMA Assurances,
- la méthode 2 qui est également référencée dans les « orientations sur la valorisation des provisions techniques » et qui est appliquée par MAIF VIE.

## GESTION DU CAPITAL

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de Capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

MAIF, en tant que société d'assurance mutuelle à cotisations variables, a la possibilité, sous réserve d'une décision de son conseil d'administration, de procéder à un rappel de cotisations dans le cas où la cotisation appelée d'avance en début d'exercice n'est pas suffisante pour assurer « l'équilibre des opérations ». Le groupe MAIF reconnaît ainsi en fonds propres auxiliaires, depuis le 31/12/2024, le rappel potentiel de cotisations à la suite d'un dossier déposé auprès de l'ACPR cette même année.

Au 31 décembre 2025, le groupe MAIF dispose de fonds propres qui couvrent de manière satisfaisante les exigences. Les ratios de couverture des exigences sont les suivants :

- 186 % pour le taux de couverture du SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 879 642 milliers d'euros et un montant de fonds propres éligibles de 5 344 511 milliers d'euros,
- 567 % pour le taux de couverture du MCR - Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 940 327 milliers d'euros et un montant de fonds propres éligibles de 5 334 786 milliers d'euros.

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France), société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)) est la société mère du groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2. MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de commerce.

Le superviseur du groupe MAIF est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS -2459 - 75436 PARIS Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : <https://acpr.banque-france.fr>).

Les comptes consolidés en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex  
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)  
représenté par : Kévin AUTHIER.
- Cabinet Forvis Mazars, 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret  
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : <https://www.forvismazars.com/fr>  
représenté par : Guillaume WADOUX.

Le groupe MAIF compte aujourd'hui plus de 5,6 millions de sociétaires et d'adhérents pour un montant de primes acquises de 5 774 200 milliers d'euros.

Les activités du groupe sont :

- l'assurance exercée par :
  - > MAIF qui assure les particuliers (personnes physiques) mais aussi les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).
  - > MAIF VIE dans les domaines de l'épargne et de l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Individuel MAIF), de la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassurcap et Rassurcap Solutions), de la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes et de l'assurance en couverture de prêts (Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur).
  - > SMACL Assurances SA qui est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale.
  - > ALTIMA Assurances garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale, rachat de franchise).
- l'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j/7, 24h/24, partout dans le monde.
- les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires du groupe MAIF.
- les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
  - > le groupe Delta Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement,
  - > le groupe Immo Pan Europe spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe,
  - > CAMIF structure dédiée au e-commerce ameublement décoration maison,
  - > GIE ACE-SMACL structure dédiée au système d'information Associations et Collectivités.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie responsabilité civile matérielle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie recours des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA Garantie dommage des gammes MRH*, MR* ACE et DAB*** Garanties dommages climatiques des gammes MRH*, MR* ACE et DAB*** Garantie dommage sécheresse des gammes MRH*, MR* ACE et DAB***
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie recours des gammes MRH* et MR* ACE Garantie dommage de la gamme Navigation** Garantie recours de la gamme Navigation** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des gammes MRH* et MR* ACE Garantie responsabilité civile de la gamme Navigation** Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale) Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat PRAXIS Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH*, MR* ACE, PRAXIS, PACS, OME, Navigation** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA, de la gamme VAM ACE et de SMACL Assurances SA Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme et d'assurance santé animale d'ALTIMA Assurances Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garantie indemnisation dommage corporel de la gamme Navigation** Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA Garantie Temps Partiel Thérapeutique de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
	Assurance des frais médicaux	Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Réassurance santé non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé
	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH* et MR* ACE Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles, habitation et risques divers d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RC de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros Assurance retraite - IFC Obsèques vie entière - Rassurcap Rentes
	Autres activités d'assurance vie	Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres prêts immobiliers - Prêts à la consommation
Vie UC ou indexés	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC

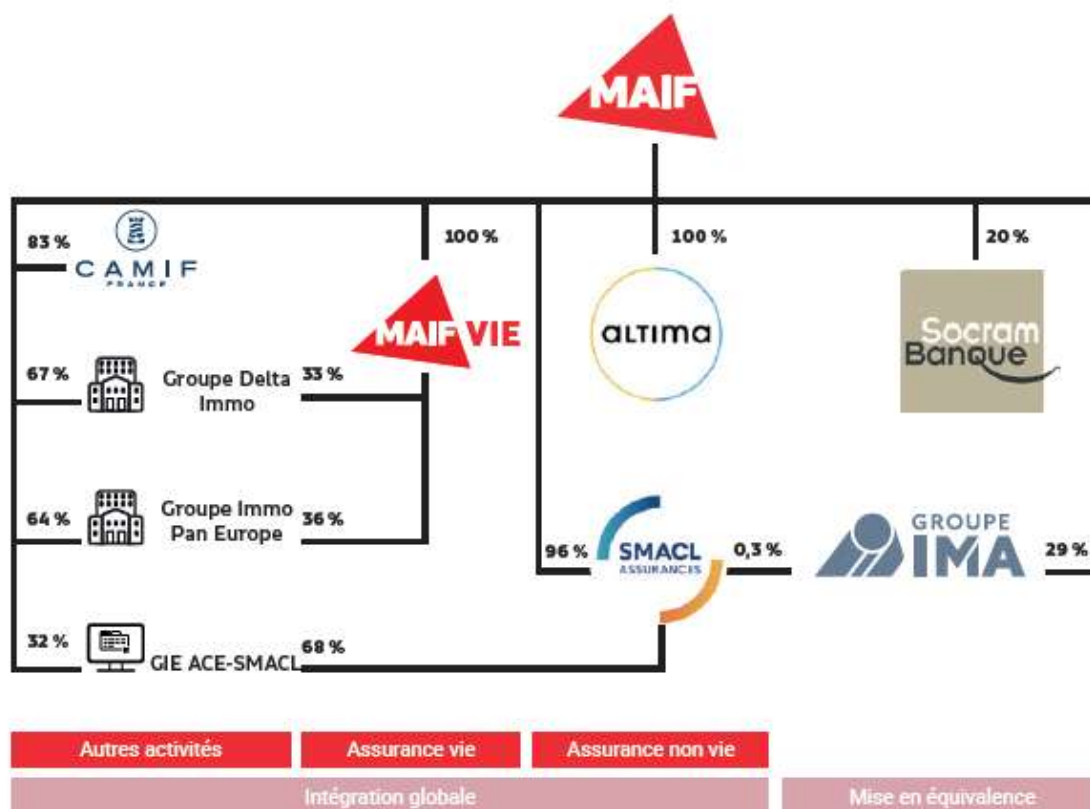
\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis génération 1, 2 et 3

\*\*\* Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

Le périmètre de consolidation du groupe MAIF :

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



Le périmètre de consolidation du groupe MAIF est identique à celui de 2025.

En 2025, il n'est pas constaté d'évolution du traitement retenu concernant l'entité *emeis* qui demeure exclue du périmètre de consolidation, conformément aux dispositions de l'article L.233-19 du Code de commerce et de l'article 242-11 du règlement ANC 2020-01. Les échanges et travaux entre le groupe MAIF et *emeis* se poursuivront au cours des prochains exercices dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

## Liste des filiales consolidées du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2025		2024	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	96%	96%	96%	96%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- CAMIF (SAS) 66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort	Commerce	83%	83%	68%	68%
- GIE ACE-SMACL (6) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Services informatiques	100%	97%	100%	97%
- Delta Immo (OPPCI) (1) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière (SASU) (7) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	0%	0%	100%	100%
- Pommerim (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Galilée (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévise (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan Europe (SA) (4) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 (SARL) (3) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg (SA) (3) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 (SA) (3) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart (SA) (3) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 (SA) (3) C/ Goya , numero 6 , 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Llacuna (SA) (3) C/ Goya , numero 6 , 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya (SA) (3) C/ Goya , numero 6 , 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 4 (SA) (3) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Keizersgracht (SA) (3) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Groupe Inter Mutuelles Assistance (5) 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>3</sup> Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

<sup>4</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

<sup>5</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 0,3 % du capital d'IMA.

<sup>6</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 68,0 % du capital du GIE ACE-SMACL.

<sup>7</sup> Cession de Falguière durant l'exercice 2025

Les opérations et transactions intragroupe significatives réalisées au sein du groupe MAIF sont les suivantes :

- l'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) par SMACL Assurances SA en 2023 pour un montant de 81 000 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF. Les intérêts générés sur l'exercice sont de 4 746 milliers d'euros,
- l'émission de deux titres subordonnés remboursables (TSR) par MAIF VIE le 15 octobre 2025 pour un montant total de 100 000 milliers d'euros, souscrit en totalité par MAIF. Les intérêts générés sur l'exercice sont de 381 milliers d'euros,
- des commissions versées par MAIF VIE à MAIF de 54 369 milliers d'euros sur l'exercice. L'opération présente un solde au bilan de 13 106 milliers d'euros au 31 décembre,
- une subvention de 15 000 milliers d'euros a été versée par MAIF à ALTIMA Assurances en 2014. À cette occasion une clause de retour à meilleure fortune a été mise en place jusqu'au 31/12/2026 et a été comptabilisée en engagement hors bilan.

Les autres transactions internes non significatives correspondent à de la réassurance interne, aux refacturations internes, à l'intégration fiscale, aux engagements de retraite, aux comptes courants et aux dividendes intragroupes.

## A.1.2 Objectifs généraux du groupe et principales tendances

### > Objectifs généraux du groupe

L'année 2025 marque la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Construit de manière collective et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, il a été présenté aux managers et aux salariés du groupe respectivement les 12 et 17 janvier 2023.

Avec ce plan, le groupe MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance du groupe MAIF au service de ses sociétaires et adhérents et du bien commun.

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux :

1. *Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires*, à travers trois objectifs :

- Devenir l'assureur préféré des trentenaires
- Réinventer les leviers de fidélisation des sociétaires
- Anticiper les ruptures et innover

2. *Développer et engager notre communauté interne*, à travers quatre objectifs :

- Donner envie de nous rejoindre
- Engager durablement
- Faire de l'inclusion et de la diversité des marqueurs de notre modèle social
- Faire vivre un militantisme renouvelé

3. *Concentrer nos énergies au service de la performance*, à travers trois objectifs :

- Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit
- Améliorer notre efficacité collective
- Consolider un ensemble B2B unifié et rentable

4. **Agir face à l'urgence climatique**, à travers trois objectifs :

- Agir pour la transition énergétique et la biodiversité
- Adapter notre modèle assurantiel
- Contribuer à la solidarité climatique

## > Principaux résultats de l'exercice

**L'activité est principalement caractérisée par :**

### **Pour l'assurance non vie :**

Les primes acquises brutes atteignent 4 494 491 milliers d'euros, en progression de 406 017 milliers d'euros comparativement à 2024 (+ 10 %) en raison notamment de l'évolution favorable de MAIF (+ 361 605 milliers d'euros) résultant principalement de la croissance du portefeuille de contrats et des mesures tarifaires.

La charge des prestations d'assurance nettes de réassurance est de 3 709 255 milliers d'euros, en hausse de 108 166 milliers d'euros (+ 3 %).

### Pour MAIF :

- une augmentation de la sinistralité attritionnelle, conséquence de la hausse dynamique des coûts moyens des sinistres, en particulier sur les garanties « dommages », atténuée par une amélioration notable des fréquences, en particulier sur la branche MRH,
- un ralentissement de la dynamique des sinistres importants, à la fois en fréquence et en coût, après deux années consécutives particulièrement soutenues,
- une sinistralité climatique soutenue, malgré l'absence de sinistre climatique d'ampleur. La sécheresse de l'exercice, le cyclone Garance ainsi que de multiples épisodes d'orages et grêle (définitivement plus un péril secondaire) conduisent à une charge climatique significative.

### Pour SMACL Assurances SA :

- la sinistralité 2025 est en repli par rapport 2024 avec une sinistralité attritionnelle qui s'améliore sous l'effet d'une baisse des expositions et des fréquences,
- les sinistres graves sont en hausse sur les branches Dommages aux biens (Incendies majeurs multipliés par deux) et Responsabilité Civile Générale,
- une sinistralité climatique en retrait et une évolution de la sinistralité des exercices antérieurs favorable.

L'exercice 2025 a été marqué par une forte volatilité financière touchant l'ensemble des classes d'actifs, nourrie par une succession de chocs géopolitiques —conflits régionaux, tensions persistantes au Moyen-Orient et en Ukraine— ainsi que par les annonces de Donald Trump sur les droits de douanes notamment lors du Liberation Day.

Dans un environnement fragilisé par l'escalade protectionniste américaine et une incertitude politique mondiale croissante, les marchés ont oscillé entre phases d'optimisme et épisodes de stress aigu.

Malgré ce contexte, les marchés actions clôturent l'année proches de leurs plus hauts historiques : + 10,4 % pour le CAC 40 et + 16,4 % pour le S&P 500. Ces performances ont été soutenues par une croissance mondiale robuste ainsi que par l'enthousiasme persistante autour du potentiel de l'intelligence artificielle.

En revanche, les marchés de taux demeurent sous pression, pénalisés par les inquiétudes concernant la soutenabilité des dettes publiques, en particulier en France. Ainsi, le taux des obligations souveraines françaises s'établit à 3,56 % à fin décembre, soit + 40 points de base par rapport à fin 2024. Seul point positif, le crédit qui enregistre encore une bonne année.

Enfin, après deux exercices difficiles, le marché immobilier français montre des signes de reprise. Le secteur résidentiel, amorce une sortie progressive de crise avec un rebond du nombre de transactions dans un contexte de taux des crédits globalement stables. Le secteur tertiaire, reste fragile et la légère reprise favorise les surfaces réduites, de qualité et répondant à des exigences ESG renforcées.

## **Pour l'assurance vie :**

Les primes acquises de l'assurance vie sont de 1 279 708 milliers d'euros soit en hausse de 455 727 milliers d'euros par rapport à 2024 soit une croissance de plus de 55 %.

Après prise en compte des prestations, la collecte nette de MAIF VIE a été multipliée par 3,6 soit 587 005 milliers d'euros à fin 2025, croissance observée tant sur les supports euros que les supports UC.

Après prise en compte des charges de provisionnement, d'une participation aux résultats en hausse de 20 % et de produits financiers nets de charges de 373 953 milliers d'euros, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à 16 394 milliers d'euros contre 53 282 milliers d'euros fin 2024.

## **Toutes activités confondues :**

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 182 766 milliers d'euros dont 182 844 milliers d'euros de part groupe et - 78 milliers d'euros d'intérêts minoritaires.

En tant qu'entreprise engagée, le groupe MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impacts positifs sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de consacrer une partie de son résultat pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité en s'inscrivant dans le dispositif de dividende écologique porté par le groupe et pour lequel MAIF et MAIF VIE contribuent. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2025 par rapport aux données 2024.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

	2025	2024	Variation 2025/2024
Souscription non vie*	195 588	-114 469	310 058
Souscription vie*	-69 138	-21 826	-47 312
Investissements*	152 924	251 343	-98 419
Autres charges et produits	-96 608	-44 894	-51 714
<b>Résultat net</b>	<b>182 766</b>	<b>70 153</b>	<b>112 613</b>
<i>dont Part Minoritaires</i>	-79	-2 581	2 503
<i>dont Part Groupe</i>	182 844	72 734	110 110

\* avant allocation des placements

La présentation du résultat a évolué cette année avec la modification de l'affectation de la destination des placements en Investissements et non plus en Souscription. Les données 2024 ont été ajustées avec ce changement (impact de 17 149 milliers d'euros).

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

#### A.2.1.1 Résultat de souscription non vie

	2025	2024	Variation	
Primes acquises	4 494 491	4 088 474	406 017	9,9%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 767 982	2 681 805	86 177	3,2%
Dépenses engagées*	1 445 609	1 367 238	78 370	5,7%
<b>Résultat de souscription brut de réassurance non vie</b>	<b>280 901</b>	<b>39 431</b>	<b>241 470</b>	<b>612,4%</b>
Solde de réassurance	85 313	153 900	-68 588	-44,6%
<b>Résultat de souscription net de réassurance non vie</b>	<b>195 588</b>	<b>-114 469</b>	<b>310 058</b>	<b>-270,9%</b>

Le résultat de souscription brut de réassurance non vie s'améliore de 241 470 milliers d'euros principalement sous l'effet :

- de l'augmentation des primes acquises,
  - En partie compensée par :
    - > l'augmentation de la charge des sinistres brute de réassurance,
    - > l'augmentation des dépenses engagées.

Le résultat de souscription net de réassurance non vie à fin 2025 s'élève à 195 588 milliers d'euros, en hausse de 310 058 milliers d'euros par rapport à 2024.

Les primes acquises 2025 s'élèvent à 4 494 491 milliers d'euros, en progression de 9,9 % soit 406 017 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement de MAIF :

- des mesures tarifaires 2025, principalement en VAM Personnes Physiques, MRH Personnes Physiques et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises. En effet, dans un contexte inflationniste et de sinistres climatiques nombreux et coûteux, MAIF a décidé d'appliquer des mesures tarifaires sur la quasi-totalité des contrats,
- du développement du parc notamment en VAM et MRH Personnes Physiques, en Praxis et Assurance Professionnelle,
- de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM, Praxis et Pacs).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) augmentent de 86 177 milliers d'euros, soit 3,2 % par rapport à 2024. Cette dégradation provient principalement :

- de la hausse significative de la sinistralité attritionnelle portée par la dégradation du coût du risque sur les principaux contrats,
- des événements climatiques en hausse liés à l'intensité de la sécheresse et à des événements de grêle sur VAM Personnes Physiques,
- des provisions statistiques en augmentation dues majoritairement aux estimations à la hausse des sinistralités liées à la sécheresse,
- de la hausse de la charge IMA du fait de la croissance du parc, d'un taux d'équipement croissant sur le déplacement et de l'inflation des coûts.

Les dépenses engagées s'élèvent à 1 445 609 milliers d'euros en 2025, en hausse de 5,7 % par rapport à 2024 (soit + 78 370 milliers d'euros).

Les cessions de sinistres augmentent entre 2024 et 2025, en raison d'une sinistralité climatique plus forte en 2025. Les cessions de primes quant à elles, augmentent de 47 471 milliers d'euros. Ainsi, le solde de réassurance s'améliore de 68 588 milliers d'euros en 2025.

## A.2.1.2 Résultat de souscription vie

	2025	2024	Variation	
Primes acquises	1 279 708	823 981	455 727	55,3%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	1 246 093	733 320	512 773	69,9%
Dépenses engagées*	99 741	93 175	6 566	7,0%
Résultat de souscription brut de réassurance vie	-66 125	-2 514	-63 612	2530,7%
Solde de réassurance	3 013	19 313	-16 300	-84,4%
Résultat de souscription net de réassurance vie	-69 138	-21 826	-47 312	216,8%

En 2025, les encaissements bruts de réassurance en vie augmentent de 455 727 milliers d'euros et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 82 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et les contrats de prévoyance génèrent chacun respectivement 11 % et 7 % des encaissements.

Les charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques augmentent de 512 773 milliers d'euros. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation des autres provisions techniques.

Au final, le résultat global de souscription vie diminue de 47 312 milliers d'euros pour se situer à - 69 138 milliers d'euros.

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

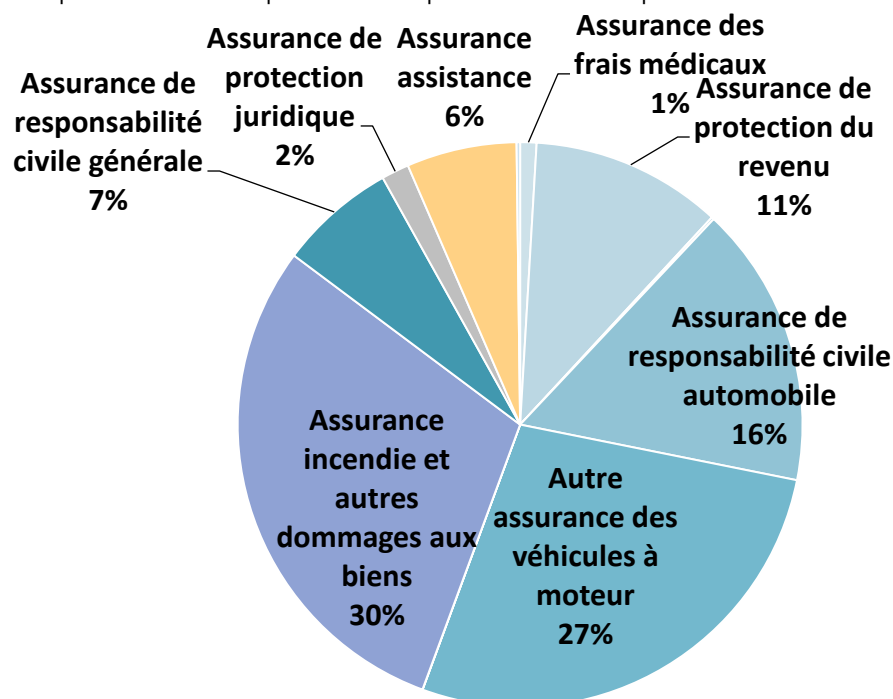
Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 19 lignes d'activité (cf. A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

### A.2.2.1 Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2025, sont issus pour 44 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 30 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 11 % des assurances de protection du revenu et sont relativement stables par rapport à 2024.

Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 84 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

Répartition des primes acquises non vie par activité



## > Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile.

Le résultat de souscription s'améliore. Cette année, le chiffre d'affaires augmente du fait des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille. La diminution de la charge de sinistres contribue également à la hausse de cette activité.

L'amélioration de la charge de sinistres est compensée par une hausse des dépenses engagées principalement du fait de l'augmentation des frais de gestion sinistres.

## > Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels.

Le résultat de souscription s'améliore. En effet, cette amélioration provient essentiellement de la forte hausse des cotisations liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille mais également à la baisse de la charge de sinistres principalement sous l'effet des antérieurs et des provisions statistiques.

## > Assurance incendie et autres dommages aux biens

Sont regroupés dans cette catégorie les contrats Multirisques Habitation et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Navigation et dommages ouvrages.

Le résultat de souscription s'améliore. Les principaux éléments expliquant cette évolution sont les suivants :

- Un chiffre d'affaires en hausse compte tenu des mesures tarifaires, de la surprime Cat Nat et de la poursuite du développement.
- Un solde de réassurance très favorable compte tenu de la sinistralité observée et de la modification du taux réglementaire Cat Nat.
- Une sinistralité en hausse caractérisée par la hausse des provisions statistiques, la hausse du coût moyen MRH Personnes Physiques, la hausse des événements importants Multirisques Associations, Collectivités, et la hausse de la charge IMA.

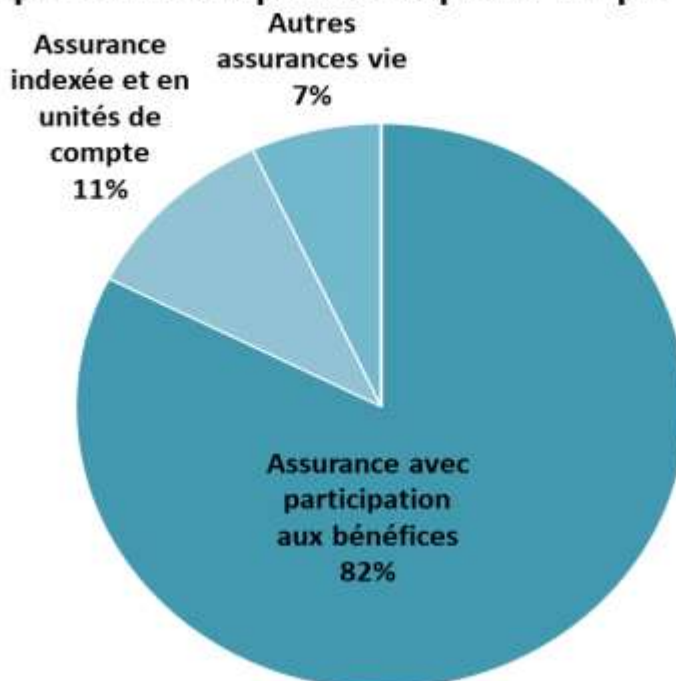
## > Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et MRH Personnes Physiques plus la garantie des accidents de la vie d'ALTIMA Assurances et la garantie maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et paternité, temps partiel thérapeutique de SMACL Assurances SA.

## A.2.2.2 Résultat de souscription vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises en 2025, sont issus pour 82 % d'assurance avec participation aux bénéfices.

### Répartition des primes acquises vie par activité



A noter que le résultat de souscription vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

#### > **Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices**

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des ressources de gestion supérieures aux frais généraux.

#### > **Contrats d'assurance indexée et en unités de compte (UC)**

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire.

#### > **Autres activités d'assurance vie**

Le résultat de souscription est constitué du résultat technique de Rassicap et Rassicap Solutions ainsi que de celui de l'assurance en couverture de prêt.

- › Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (Santé SLT : santé similaire à la vie), et plus précisément des contrats Pacs, Praxis, OME et l'indemnisation des dommages corporels des contrats habitation et automobile.

Le résultat de souscription est déficitaire.

- › Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (vie autre que la Santé SLT), plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation.

Le résultat de souscription est déficitaire.

## A.3 Résultats des investissements (revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement des entités d'assurance)

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2025	2024	Variation	
			en montant	en %
Produits financiers	858 659	677 378	181 281	26,8%
Charges financières	365 934	172 687	193 247	111,9%
Produits nets des placements	492 725	504 691	-11 966	-2,4%
Produits financiers affectés aux contrats aux taux servis	-376 065	-344 300	-31 765	9,2%
Reprise (+) ou Dotation (-) de PPB	36 264	90 952	-54 688	N/A
<b>Résultat financier</b>	<b>152 924</b>	<b>251 343</b>	<b>-98 419</b>	<b>-39,2%</b>

Les produits nets des placements s'élèvent à 492 725 milliers d'euros, en baisse de - 2,4 % par rapport à 2024, soit une diminution de 11 966 milliers d'euros, les produits augmentent de 181 281 milliers d'euros et les charges progressent de 193 247 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2025		2024		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	32 336	23 795	2 349	465	29 987	23 330
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	811 087	326 016	651 385	155 073	159 701	170 942
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 504	597	2 602	612	-98	-15
Participations	106 698	49 277	76 989	11 635	29 709	37 641
Actions	4 551	9 668	24 880	32 566	-20 329	-22 898
Obligations	376 246	210 612	316 807	60 178	59 439	150 434
Fonds d'investissement	310 381	55 862	217 979	50 082	92 402	5 780
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	10 707	-	12 129	-	-1 422	-
Prêts et prêts hypothécaires	341	-	283	-	58	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	14 895	-	23 361	-	-8 466	-
<b>TOTAL</b>	<b>858 659</b>	<b>349 810</b>	<b>677 378</b>	<b>155 538</b>	<b>181 281</b>	<b>194 272</b>
Produits nets des placements hors frais de gestion des placements	508 849	-	521 840	-	-	-12 991
Frais de gestion des placements	-	16 123	-	17 149	-	-1 025
<b>TOTAL</b>	<b>858 659</b>	<b>365 934</b>	<b>677 378</b>	<b>172 687</b>	<b>181 281</b>	<b>193 247</b>
Produits nets des placements	492 725	-	504 691	-	-11 966	-

La hausse des produits de placements de 181 281 milliers d'euros provient notamment de revenus importants sur les fonds d'infrastructures y compris ceux classés en participations, des plus-values réalisées plus importantes qu'en 2024 liées à la cession de fonds d'obligations convertibles et actions, des revenus en hausse sur les obligations en raison essentiellement de la hausse de l'encours sur cette classe d'actifs et des investissements réalisés cette année sur des taux d'intérêts élevés.

La hausse des charges financière de 194 272 milliers d'euros provient plus principalement des moins-values de gestion réalisées sur les obligations gérées en direct.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

## A.4 Résultats des autres activités

Rubriques	2025	2024	Variation
Autres produits nets des activités d'assurance	-13 629	-13 802	172
Autres produits nets des activités hors assurance	9 607	49 687	-40 080
Résultat exceptionnel	12 361	-36 861	49 222
Impôts sur les bénéfices	-96 931	-13 576	-83 356
Participation et Intéressement des salariés	-20 923	-25 826	4 904
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	12 907	9 560	3 348
Dépréciations des écarts d'acquisition	-	-14 076	14 076
<b>Autres charges et produits</b>	<b>-96 608</b>	<b>-44 894</b>	<b>-51 714</b>

Les explications des principales variations entre 2024 et 2025 sont les suivantes :

- la diminution des autres produits nets des activités hors assurance de 40 080 milliers d'euros correspond principalement à la variation de 2024 avec la reprise du stock des dépréciations des titres détenus par MAIF AVENIR et cédés au cours de l'exercice,
- la hausse du résultat exceptionnel de 49 222 milliers d'euros correspond principalement à la moins-value brute réalisée par MAIF AVENIR sur la cession de son portefeuille en 2024,
- la forte augmentation de l'impôt sur les sociétés de 83 356 milliers d'euros s'explique principalement par une situation de bénéfice fiscale plus importante en 2025 et à la contribution exceptionnelle issu du projet de loi de finance 2025.

## A.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, puis 2021, le conseil d'administration MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

### B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

### B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

#### B.1.2.1 *Le conseil d'administration MAIF, instance stratégique de la société mère*

##### > Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres au plus : vingt-et-un élus par l'Assemblée générale au plus et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

## > Attributions du conseil **d'administration** MAIF

Conformément à la charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux et les enjeux de durabilité.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

À MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnités.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre la filiale d'assurance MAIF VIE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration précisent les missions, la composition et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et d'un administrateur délégué auprès du président. Il a notamment pour mission d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres de la Direction générale (composé du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

## > Activités du conseil **d'administration** MAIF en 2025

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2025, le taux de présence des administrateurs était de 98,70 %.

Les décisions du conseil en tant qu'organe de MAIF tête de groupe ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes consolidés NF et Solvabilité 2,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- l'adoption du budget du dividende écologique,
- les opérations et le financement de filiales et participations,
- le rapport de durabilité,
- la politique de protection des données à caractère personnel.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2025 (voir B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

## > Point relatif au **Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF**

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, dont celui du Comité d'audit des risques et des comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF	Principales missions
<p>Comité des <b>risques, d'audit</b> et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise</p>	<p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>• suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li> <li>• suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li> <li>• suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li> <li>• piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li> <li>• émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale,</li> <li>• veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li> <li>• suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li> <li>• auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration,</li> <li>• suivre le processus du rapport de durabilité, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière de durabilité, le cas échéant, de l'audit interne en la matière,</li> <li>• établir son rapport annuel d'activité.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>

## **B.1.2.2** *La Direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard*

La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de MAIF, société mère.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est exercée de plein droit par le directeur général et par le directeur général délégué, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeur général délégué, incarnent, avec le président du conseil d'administration, au plus haut niveau, les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

## **B.1.2.3** *Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF*

MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Les administrateurs, les membres de la Direction générale et certains directeurs de MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles MAIF a des intérêts notamment financiers.

Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié de la Direction générale de MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction Comptes et Solvabilité, la Direction Pilotage Technique et Budgétaire, la Direction Juridique et Fiscale au sein de la Direction Pilotage Économique et Financier et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté semestriellement au conseil d'administration MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2025, chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres de la Direction générale et des directeurs de MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

## Sociétés anonymes à conseil **d'administration**

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. À ce titre, il intervient notamment dans la prise de décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en Assemblée générale,
- à l'arrêté des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

Société	Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil <b>d'administration</b> au 31 décembre 2025
MAIF VIE	Yves PELLICIER, président Hélène N'DIAYE, directrice générale Marina SELLARI, directrice générale déléguée	Administrateurs : Y. PELLICIER - E. CORDONNIER (vice-présidente) - A. COURDESSES - L. CUMINAL - L. DELAGE - C. LAPITEAU - N. NAAS - L. PERTUSA - F. VILLAIN
ALTIMA Assurances SA	Guillaume RINCÉ, président Valérie CAMPIONI, directrice générale	Administrateurs : T. BIARDEAU - C. FERRIER - R. LIBERGE - I. MAUPIN - T. MONMINOUX - G. RINCÉ - C. ROUGERIE
SMACL Assurances SA	Jérôme BALOGÉ, président Patrick BLANCHARD, directeur général Françoise PERONNET, directrice générale déléguée	Administrateurs : V. CAMPIONI - L. DELAGE - P. DEMURGER - MP. ELIE - V. FERRER-PELISSIER - JB. LALANNE - O. LORTHIOS - J-P. MARIETTE - I. MAUPIN - C. RIBOUR - N. TOUSSAINT
SOCRAM Banque SA	Pascal MICHARD, président Philippe MOULAY, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par A. COURDESSES) - H. N'DIAYE - M. GRÉHAN

## > Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

Société	Président, vice-président du conseil de surveillance	Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31 décembre 2025
Inter Mutuelles Assistance SA	Nicolas GOMART, président Yves PELLICIER, vice-président	Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par N. BOUDINET) - ALTIMA Assurance SA (représentée par P. DEMURGER) Comité stratégique : N. BOUDINET - F. VILLAIN Comité de sélection et de rémunérations : Y. PELLICIER Comité d'audit IMA : M. GRÉHAN

## > Autres sociétés

### CAMIF

La SAS CAMIF a pour objet la fabrication, l'achat, la vente, la location, la sous-location, l'importation et l'exportation, l'édition de meubles, literies, tissus et produits textiles, accessoires et, plus généralement, tous biens, produits et services de quelque nature qu'ils soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement.

Depuis 2020, la société s'est dotée de la qualité de société à mission. La Raison d'être de la société consiste à :

- proposer des produits et services pour la maison au bénéfice de l'Homme et de la planète,
- mobiliser l'écosystème dans lequel la société évolue (consommateurs, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, acteurs du territoire), collaborer et agir pour inventer de nouveaux modèles de consommation, de production et d'organisation.

La société est dirigée par un président et un directeur général, tous deux représentants légaux, dont les pouvoirs sont précisés dans les statuts.

La société est administrée par un Comité stratégique qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et le directeur général. Ses prérogatives sont précisées dans les statuts de la société.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du Comité stratégique au 31 décembre 2025
Président : Julien CHAVEROU Directeur général : Pierre LAUNAY, dont les fonctions ont pris fin au 28 février 2026	Membres du Comité stratégique : A. CHARLES - L. CUMINAL - M. GRÉHAN - R. LIBERGE - C. RIBOUR - N. SIEGLER

## SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil <b>d'administration</b> au 31 décembre 2025
Carole ZACCHEO, présidente  Swiss Life Asset Managers France, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par F. LAIR) MAIF VIE (représentée par S. LECORRS)

## Immo Pan Europe

La société Immo Pan Europe est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil <b>d'administration</b> au 31 décembre 2025
Carole ZACCHEO, présidente  F. LOMBARDO, directeur général	Membres du CA : C. ZACCHEO MAIF VIE (représentée par S. LECORRS) - MAIF (représentée par F. LAIR)

## GIE ACE SMACL

Le GIE ACE SMACL est un groupement d'intérêt économique créé par MAIF et SMACL Assurances SA pour faciliter et développer l'activité B2B de ses membres, en mutualisant les moyens, principalement SI contrats/sinistres et fonctions associées.

Président du Comité de surveillance	Représentation MAIF au sein du Comité de surveillance au 31 décembre 2025
Patrick BLANCHARD (pour SMACL Assurances SA)	Membres du Comité : Luc DELAGE Nicolas SIEGLER

### B.1.2.4 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés groupe ont été désignés, dont les noms au 31 décembre 2025 figurent ci-après :

- fonction de gestion des risques : Yoan BOUYER,
- fonction d'audit interne : Vincent JOLY,
- fonction actuarielle : Sarah CLARINARD,
- fonction de vérification de la conformité : Christine METZ.

Les responsables de fonction clé groupe sont ceux de MAIF, société mère.

Dans le respect de l'autorité prudentielle exercée par le directeur général et de la gouvernance décisionnelle, Luc DELAGE, directeur général adjoint, organise une coordination visant à renforcer les synergies entre fonctions clés.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

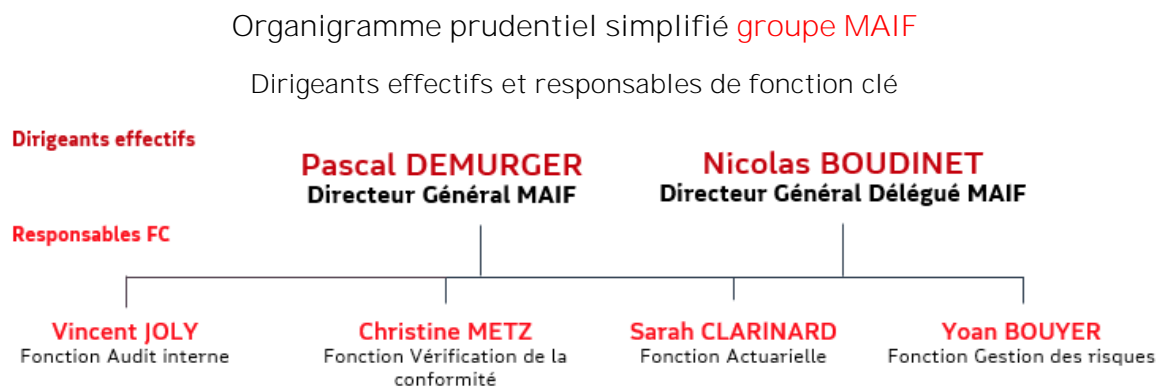
Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de MAIF.

Les responsables de fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil d'administration le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions clés (responsables FC) du groupe MAIF au 31 décembre 2025 est schématisé ci-après :



## B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Un responsable de fonctions clés groupe MAIF a changé au cours de l'année 2025 : Madame Christine METZ a pris la fonction de responsable de fonction clé vérification de la conformité le 15 septembre 2025.

Aucun autre changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de MAIF au cours de l'année 2025.

## B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

### B.1.4.1 Président du conseil d'administration MAIF et dirigeants effectifs du groupe MAIF

Le président de MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction.

De même, le directeur général de MAIF et le directeur général délégué perçoivent une rémunération et bénéficient d'avantages sociaux au titre de leur fonction de dirigeants effectifs de MAIF.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué de MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

## **B.1.4.2** *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

À MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF Solutions Financières, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF Solutions Financières bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique à chaque entreprise.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération/d'indemnisation du président, des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres de la Direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF (voir B.1.4 de la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

## **B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF**

Les contrats souscrits auprès de MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale MAIF.

## **B.1.6 Contrôle interne du système de gouvernance du groupe**

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des Comités de Pilotage des risques, audit et conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité groupe (cf. partie B.3.1 Description du système de gestion des risques) sur la base de reporting.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à MAIF.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

### B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

#### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration s'appuie sur un référentiel de compétences.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, au terme d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

## B.2.2.2 *Dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

## B.2.2.3 *Responsables des fonctions clés groupe MAIF*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration de MAIF*

L'Assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

### **B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration**

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du Code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L.322-2 du Code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une fiche de déclaration de liens d'intérêts conformément à la politique de la prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué en B.2.2.1.

### **B.2.3.3 Dirigeants effectifs du groupe MAIF**

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences règlementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n° 2018-I-19 de cette autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination. Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

#### **B.2.3.4 Responsables des fonctions clés groupe MAIF**

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n° 2018-I-19 de cette autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

### **B.2.4 Évaluation sur une base continue**

Le conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité, ainsi que toute situation à risque de conflit d'intérêts.

Enfin, le directeur général s'assure, en ce qui le concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelle que soit la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

Les nouvelles réglementations (directive Solvabilité 2, loi Pacte et CSRD) précisent, depuis leurs entrées en vigueur, la manière dont la gestion des risques doit intégrer la prise en compte des risques environnementaux et sociétaux, désormais inclus dans la notion de « durabilité ».

### B.3.1 Description du système de gestion des risques

#### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment les risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du groupe MAIF.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques du groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Cela lui permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques du groupe, le conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques à travers la définition d'un cadre d'appétence au risque.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à suivre l'application du dispositif global de maîtrise des risques.

## > Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du groupe MAIF, de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurantielles du groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurantielles du groupe.

## > Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation au cours de laquelle les deux dirigeants effectifs du groupe examinent les livrables destinés à être soumis au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > Domaine gestion des placements

Le Comité actif/passif

- est une instance décisionnaire sur l'orientation de l'allocation et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets en lien avec l'actif-passif.

Le **Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs**

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen termes, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > Domaine pilotage des risques

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité

- évalue le profil de risques,
- propose le cadre d'appétence et une déclinaison en tolérance par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, d'externalisation (ex-sous-traitance) et de continuité, d'audit interne, ainsi que, à compter de l'exercice 2026, de la charte de gouvernance de la gestion des risques TIC et de résilience opérationnelle numérique groupe,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI groupe

### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- Animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA.
- Rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégique.
- Assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocutrice privilégiée des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- Une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles.
- Une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité.
- Un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA.
- Un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe.
- Un rapport ORSA et des reporting de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

## B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

### > Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- Décrire les risques et leur évaluation à un temps  $t$  : c'est une photographie du profil de risque. Elle est la base de l'évaluation ORSA, mais ne comprend pas les scénarios de projections du bilan économique (ni les stress scénarios prospectifs) de l'évaluation ORSA.
- Hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques pouvant mettre en péril la solvabilité de l'assureur (dans le cadre de Solvabilité 2) et/ou l'atteinte de ses objectifs stratégiques.
- Définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise/couverture des risques.
- Piloter et suivre le système de gestion des risques *via* les dispositifs de maîtrise des risques et de couverture.
- Revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques du groupe MAIF retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- Niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- Niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- Niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques.

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

### > Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin d'année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

## > Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance et la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'Audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture du SCR sont réalisées pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA régulier ou ponctuel. Ces travaux alimentent également certains dossiers.

## > Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques groupe rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

## > Cohérence au niveau groupe MAIF

Le groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- Utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques...),
- Application d'une méthodologie commune de gestion des risques,
- Définition d'une communication fluide et uniforme (reporting...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du groupe MAIF.

## B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque du groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long termes des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. Le rapport ORSA est réalisé *via* un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Les résultats du processus ORSA au niveau groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du groupe et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne la mise en œuvre du processus ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

### **B.3.2.2** *Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## **B.4** **Système de contrôle interne**

Le groupe MAIF dispose d'une politique Contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir B.5).

## B.4.1 Description du système de contrôle interne

À MAIF, la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne pilote, par subdélégation du directeur général délégué, la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs MAIF et du groupe, de ses principales filiales et les responsables clés. Elle informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des réunions de coordinations mensuelles avec ses homologues des différentes entités.

Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne s'articulent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles pertinents à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

## B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité assiste et conseille le conseil d'administration, la Direction générale, les Directions opérationnelles dans la prévention des risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction clé de vérification de la conformité groupe s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations. En ce sens, elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une situation de non-conformité aux cadres réglementaires et déontologiques applicables.

Son périmètre d'intervention tel que défini dans la politique de conformité groupe couvre principalement les thématiques réglementaires en lien avec l'exercice des activités d'assurance et le respect du cadre de gouvernance Solvabilité 2 dont notamment :

- la protection de la clientèle y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des mesures restrictives telles que les mesures de gel des avoirs,
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- les activités externalisées (dont sous-traitances importantes et critiques, prestataires de services de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)),
- la protection des données personnelles via la supervision en second regard des activités portées par le délégué à la protection des données du groupe MAIF.

Les entités incluses dans le périmètre de la fonction conformité sont principalement celles du secteur assurantiel. Cependant, en fonction des thématiques abordées, le périmètre peut être élargi vers des filiales du groupe prudentiel placées sous la supervision d'une autorité de régulation, en tenant compte du principe de proportionnalité dès lors qu'il s'applique.

Le cadre d'intervention et l'organisation de la fonction clé de vérification de la conformité groupe MAIF est précisé dans la politique de conformité groupe validée par le conseil d'administration MAIF et révisée annuellement.

La fonction de vérification de la conformité est indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle. Elle bénéficie d'un positionnement hiérarchique approprié à l'exercice de ses missions et opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte régulièrement. Elle est directement rattachée à l'un des deux dirigeants effectifs du groupe. Elle coopère régulièrement avec les autres fonctions clés et peut s'appuyer sur certains experts internes dont les juristes d'entreprise.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de conformité, la fonction clé de vérification de la conformité intervient de "bout en bout" à savoir de l'identification des impacts opérationnels des nouvelles réglementations à la définition et au suivi des programmes de contrôle en passant par la formalisation des standards de conformité et l'évaluation des risques de non-conformité.

En pratique, elle s'appuie sur l'équipe contrôle interne de la DCCI MAIF concernant l'exécution des programmes de contrôle de niveau 2 et le suivi des plans d'actions mis en regard des recommandations émises. À ce titre elle contribue :

- à la formalisation et à la mise en œuvre de vérification, en fournissant une expression de besoin sur les sujets de conformité et en validant le mode opératoire et les modalités de contrôle,
- à la mise en place de la centralisation des incidents, sur les thématiques de conformité,
- au suivi des plans d'actions visant à réduire les risques de non-conformité.

Concernant les contrôles de niveau 1, la fonction de vérification de la conformité préconise les normes attendues et assure un rôle de conseil auprès des directions opérationnelles dans la mise en œuvre desdits contrôles.

La fonction de vérification de la conformité définit avec le responsable du contrôle interne le plan de contrôle conformité de niveau 2 validé en Comité pilotage des risques, audit et conformité (COPRAC).

La fonction clé de vérification de la conformité prend part à la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 telle que décrite en partie B du présent rapport. À ce titre, elle est membre permanente d'un certain nombre de comités dont le Comité de conformité, contrôle interne et continuité d'activité chargé d'éclairer et éventuellement d'alerter le Comité de pilotage des risques, audit et conformité groupe dans les domaines de la vérification de la conformité, du contrôle interne et de la continuité d'activité.

La fonction clé de vérification de la conformité est chargée d'organiser la production et l'approbation des rapports et questionnaires réglementaires ainsi que des politiques internes relevant de ses domaines de compétences en cohérence avec les processus d'information et de validation du groupe MAIF.

Elle rend compte de manière régulière de la correcte exécution de sa feuille de route auprès de la gouvernance opérationnelle et *a minima* une fois par an auprès des instances de gouvernance statutaires (CORAC et Conseil d'administration). Au-delà elle a un accès direct au conseil d'administration.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

L'Audit interne renforce la capacité du groupe MAIF à créer de la valeur et à œuvrer pour sa protection et sa pérennité, en fournissant à la Direction générale et au Conseil d'administration, éclairé par le Comité des risques de l'audit et des comptes, une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques.

L'Audit interne renforce au bénéfice du groupe MAIF :

- l'atteinte de ses objectifs,
- ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle,
- ses prises de décision et sa surveillance,
- sa réputation et sa crédibilité auprès de ses parties prenantes,
- sa capacité à servir l'intérêt général.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé audit interne du groupe MAIF. Le responsable de la fonction clé audit interne groupe est le directeur de l'audit interne de MAIF.

Au sein du groupe MAIF (périmètre prudentiel comprenant au 01/01/2025, domaine assurantiel : MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA), des sociétés solos ont désigné le directeur de l'audit interne MAIF comme responsable de leur fonction clé audit interne.

Une société solo du groupe prudentiel peut désigner au sein du groupe, comme responsable de sa fonction clé audit interne une personne distincte du responsable de la fonction clé audit interne groupe.

La Direction Audit interne de MAIF, qui assure la fonction clé audit interne groupe, est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne groupe, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe), sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne groupe à proposer au CA, plan d'audit groupe) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration (en tant qu'instance groupe) en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau lui permettent de réaliser ses services et de s'acquitter de ses responsabilités sans ingérence des directions garantissant ainsi l'indépendance de la fonction d'audit interne. Au moins une fois par an, le responsable de l'audit interne confirme au conseil d'administration l'indépendance de la fonction d'audit interne au sein de l'organisation.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2025 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). L'Audit interne de la MAIF détient le label de certification 'The IIA / IFACI' depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. Marginalement, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit d'assurance font l'objet d'un rapport final d'audit transmis notamment aux membres du bureau du conseil d'administration, de la direction générale, du Comité des risques, d'audit et des comptes, ainsi qu'aux responsables des fonctions clés. Il contient l'opinion de l'Audit interne, les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'actions des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction générale).

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques, d'audit et des comptes un rapport comprenant une opinion globale, les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs en termes de qualité, de charges et de délais et une information sur les ressources de l'entité.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 fixe les missions de la fonction actuarielle groupe qui peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
  - > coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
  - > garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - > apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - > comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - > informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

## B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

La responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF, qui est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire :

- a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et pouvant démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables,
- et ne fait pas l'objet d'infractions ou de procédures susceptibles d'affecter son honorabilité.

Elle participe ou a accès à l'ordre du jour et au compte-rendu de divers comités dont notamment :

- les différents comités de la gouvernance décisionnelle,
- les Comités de Direction générale,
- et les Comités de pilotage risques, audit et conformité.

Elle a également des échanges réguliers avec :

- les dirigeants effectifs du groupe MAIF,
- le directeur des Comptes et de la Solvabilité et les responsables de différentes entités dont les travaux peuvent éclairer son avis,
- les autres responsables de fonctions clés du groupe MAIF notamment le responsable de la fonction gestion des risques,
- les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe MAIF.

La responsable de la fonction actuarielle peut à tout moment solliciter les instances sur les sujets relevant de sa responsabilité dès qu'elle l'estime nécessaire.

Le Comité groupe fonction actuarielle permet de challenger l'ensemble des travaux.

La fonction actuarielle a réalisé différents travaux au cours de l'exercice écoulé, notamment :

- La rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle restituant, à partir de ces propres travaux et de ceux des fonctions clés des entités solos, les faits marquants portant sur tous les champs de responsabilité de la fonction clé (provisionnement S2 et qualité des données sous-jacente, souscription, réassurance) ainsi que les recommandations et plans d'actions associés.

Le rapport comprend des éléments tels que :

- > les missions et l'organisation de la fonction actuarielle,
- > une synthèse des avis formulés au cours de l'exercice écoulé, sur toutes les dimensions relevant de sa responsabilité,
- > un état d'avancement des recommandations existantes et l'identification des nouveaux axes d'amélioration au cours de l'exercice écoulé, conduisant à des recommandations d'actions classées par priorité,
- > l'analyse des provisions techniques S2 de l'arrêté annuel de l'exercice écoulé par rapport à N-1, y compris les changements de méthodes,
- > l'analyse de la performance assurantielle et les risques associés (dont suffisance des primes, antisélection),
- > l'analyse de l'efficacité des programmes de réassurance et de la qualité de crédit des réassureurs.

Le conseil d'administration est informé au moment de la production du rapport de la fonction actuarielle qui est soumis aux instances lors de la validation des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2.

- L'évaluation du dispositif de qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques S2 (documentation, gouvernance, ...) ainsi que la vérification de la qualité de ces données (critères de qualité, modalités d'agrégation et de définition des groupes de risques homogènes, ...).

- La vérification du processus de calcul et de validation des provisions techniques S2 ainsi que l'analyse des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul de ces provisions portant notamment sur la vérification de leur pertinence et sur la confrontation aux données empiriques.
- La vérification des meilleures estimations cédées et des profits futurs sur primes futures.
- L'émission d'avis communiqués aux instances sur la politique globale de souscription portant notamment sur la vérification des règles et du processus de souscription, l'intégration de la notion de durabilité, l'analyse de la suffisance des primes, de l'activité, de la rentabilité ainsi que le suivi des risques d'antisélection et des risques liés à l'environnement externe.
- L'émission d'avis communiqués aux instances sur les politiques de réassurance portant notamment sur l'appréciation de l'organisation et du processus de réassurance, l'analyse de l'impact de la réassurance sur le profil de risque, son adéquation et le suivi de la qualité financière des réassureurs.
- Le suivi de l'ensemble des recommandations et des plans d'actions associés sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance.
- La contribution au système de gestion des risques, avec, notamment la définition des risques jugés importants au titre de la souscription, du provisionnement, de la qualité de la donnée et de la réassurance, la mise à jour de la cartographie produits et l'élaboration des tests de résistance et de chiffrages sous-tendant l'ORSA.
- La mise en cohérence entre les différentes filiales sur le plan de la valorisation du bilan normes françaises et Solvabilité 2 et du SCR (hypothèses retenues et méthodes).

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Sous-traitances importantes ou critiques

Les organismes d'assurance membres du groupe MAIF concluent des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à leurs assurés, sociétaires ou adhérents, notamment dans le respect de leurs engagements contractuels. Il s'appuie sur des décisions stratégiques et traduit la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés spécifiques.

Lorsqu'elle fait appel à de l'externalisation d'activité, chaque société du groupe MAIF conserve l'entière responsabilité de la correcte exécution des prestations confiées dans le respect des dispositions réglementaires applicables. Dans ce contexte et afin de maîtriser les risques associés, le groupe a traduit son cadre de référence au sein de la politique d'externalisation groupe. Cette politique est validée par le conseil d'administration et est révisée annuellement.

Aux termes de cette politique, chaque entité du groupe doit disposer d'un comité d'externalisation qui joue un rôle central dans le dispositif. Il a notamment pour objectif d'orchestrer le suivi des risques liés aux prestations externalisées dites critiques et importantes (STIC) avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, le comité doit se tenir, *a minima*, une fois par an pour réaliser une revue afin de formaliser un avis sur le maintien ou non de la relation d'affaires eu égard à la criticité des sous-traitances analysées.

Par ailleurs, un comité d'externalisation du groupe MAIF, animé par le service Conformité de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de MAIF, est organisé au moins une fois par an.

La sécurisation des relations s'effectue selon deux processus :

- le processus d'identification des sous-traitances importantes ou critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances importantes ou critiques.

## > L'identification des sous-traitances importantes ou critiques

Chaque société du groupe MAIF est tenue de réaliser certaines vérifications avant toute entrée en relation d'affaires conformément à la politique d'externalisation validée par son conseil d'administration, en déclinaison de la politique d'externalisation du groupe qui fixe des principes directeurs pour toute sous-traitance.

Chaque société du groupe qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre d'aide à la décision défini par le groupe et ajustable selon ses spécificités et son profil de risques. Ces critères permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- le type ou domaine d'activité : fonction clé au sens de l'article L. 354-1 du Code des assurances, activité assurantielle et d'investissement (exemple : déclaration et gestion des sinistres), support de l'activité assurantielle (exemple : dispositifs et reporting réglementaires) ou fonctionnement de l'entreprise (exemple : services de conseil ne relevant pas des activités couvertes par l'agrément),
- l'existence d'un impact financier, opérationnel supérieur à un seuil économique défini en interne ou sur la réputation de la société en cas de défaillance du prestataire de la sous-traitance,
- l'incapacité à substituer le prestataire ou à réinternaliser la prestation dans un délai court,
- un coût annuel supérieur à un seuil fixé en interne.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident, la sous-traitance d'une fonction clé étant toujours critique.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique. Cette notification est formalisée et transmise par la fonction clé de vérification de la conformité.

## > Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

Chaque société du groupe MAIF a structuré un dispositif de contrôle qui s'opère au travers de contrôles sur pièces et d'audit sur place.

- Les contrôles sur pièces reposent conjointement sur la collecte et l'exploitation annuelle d'informations et de documents communiqués par les prestataires ainsi que sur des échanges avec des experts du sous-traitant (conformité, continuité d'activité, sécurité et systèmes d'information). La collecte d'informations s'organise au moyen de l'envoi d'un questionnaire thématique et de documents clés associés. Les analyses réalisées dans ce cadre sont formalisées dans un dossier de suivi interne et partagé notamment lors du Comité d'externalisation.
- Les audits sur place sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

Les sous-traitants importants ou critiques de chaque société du groupe MAIF opèrent tous sur le territoire national.

## B.7.2 Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au cours de l'exercice 2025 sont listées ci-après :

- trois contrats relatifs à l'externalisation des fonctions clés audit interne de MAIF VIE / ALTIMA Assurances / SMACL Assurances SA, conclus respectivement entre MAIF et MAIF VIE / ALTIMA Assurances / SMACL Assurances SA,
- contrat relatif à l'externalisation des relations de presse conclu entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- contrat relatif à l'externalisation de services actuariels de SMACL Assurances SA, conclu entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- convention de prestations de tarification conclue entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- contrat relatif à l'externalisation Réassurance et Provisionnement de SMACL Assurances SA conclu entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- accord de mise en œuvre du GIE-SMACL Assurances SA / MAIF,
- mandat de gestion financière entre MAIF et MAIF VIE, entre MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et ALTIMA Courtage, entre MAIF et Fondation MAIF, entre MAIF et MAIF Solutions Financières, entre MAIF et MAIF IMPACT et entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF et MAIF VIE,
- convention de service conclue entre MAIF et MAIF VIE pour les domaines et services informatiques opérés par MAIF pour le compte de MAIF VIE,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF Solutions Financières et MAIF VIE,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre MAIF, MAIF Solutions Financières, et Socram Banque,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre MAIF et GIE IMH.

## B.8 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# C

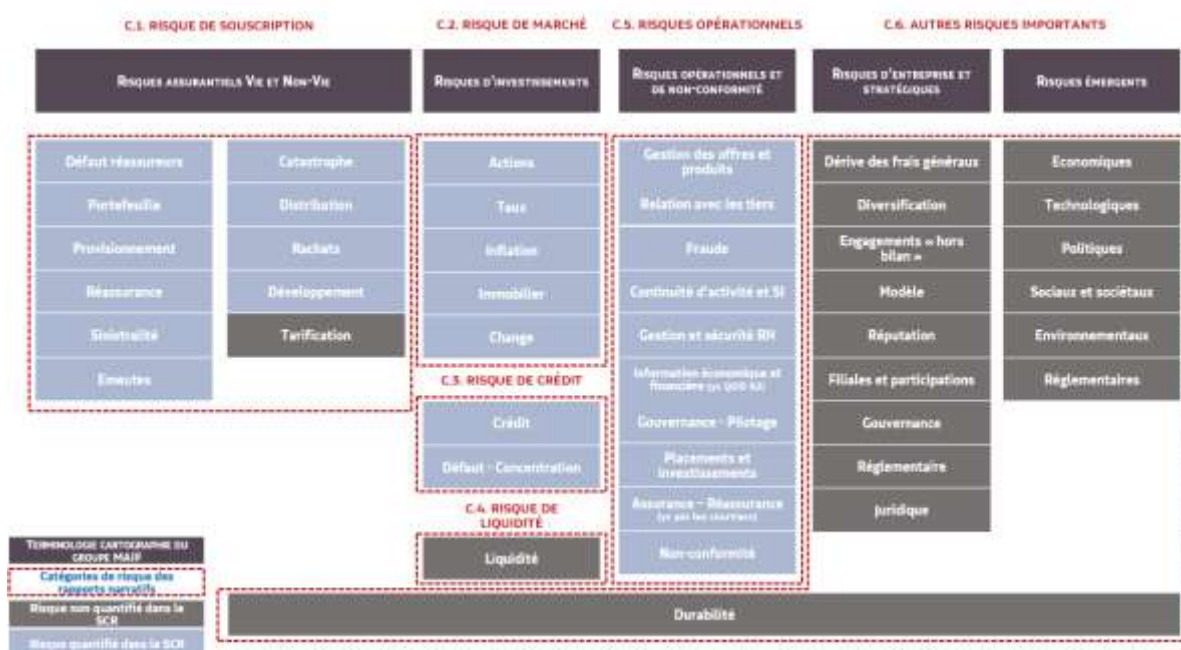
**PROFIL  
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF et dans lesquelles MAIF est actionnaire majoritaire : 100 % pour ALTIMA Assurances, 96,05 % de SMACL Assurances SA s'agissant des activités non vie, 100 % pour MAIF VIE s'agissant des activités vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur non vie et vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique ci-dessous illustre la structure de cette section, en relation avec la cartographie des risques applicable au groupe MAIF.



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport en E.2.

Conformément à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF –risques d'entreprise, de durabilité, émergents (décrits au C.6), ou de liquidité (C.4)- sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques, propres à chaque risque, s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant en B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques, auxquels le groupe MAIF est exposé, sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribués par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA :

- Les produits non vie induisent des risques :
  - > de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile, ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
  - > de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...) ou encore en lien avec le contexte social comme les émeutes.
- Les produits d'assurance de personnes et les produits d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.

Les produits commercialisés par MAIF VIE :

- Les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit.
- Les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...).
- Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

## C.1.1 Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

De plus, les risques de souscription sont également identifiés et évalués par la fonction actuarielle ainsi que par la gestion des risques.

## C.1.1.1 *Risque de prime*

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de Comités souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie des produits du groupe MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes, détaillées par la suite, peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Compte tenu du modèle de distribution intermédiée choisi par ALTIMA Assurances, ce risque pourrait se trouver accentué en cas de non-répercussion de l'évolution des coûts sur les tarifs, à la demande du distributeur.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.1.2 *Risque de réserve*

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. A titre d'exemple, les provisions à fin 2023 intégraient les conséquences de la sur-inflation observée dans l'année. Après les années 2022 et 2023 marquées par une forte hausse des prix dans les différents secteurs d'activité, l'inflation a retrouvé depuis 2024 des niveaux historiques qui sont implicitement considérés dans les déroulés de charges et de dépenses. Ce type de provision n'est donc plus maintenu depuis 2024.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.1.3 *Risque catastrophe*

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques de catastrophe. Plus particulièrement, MAIF a mis en place une cellule climat afin d'enrichir sa connaissance du risque climatique.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.1.4 *Risque de résiliation*

Des évolutions législatives (Loi « Hamon », loi « Lemoine ») accroissant la flexibilité dans la résiliation peuvent générer des mouvements significatifs au sein des portefeuilles des sociétés d'assurance, impactant la gestion et la prévision du risque de résiliation.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 **Risque de souscription vie**

### C.1.2.1 *Risque de distribution et de tarification*

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, MAIF VIE s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et aux adhérents non sociétaires en matière d'assurance vie et prévoyance. Ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le Board assurantiel suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution et de collecte.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, ...
- le travail en lien avec les réassureurs pour les produits de prévoyance,
- le suivi des profils de souscription et leur déformation,
- les analyses et mesures de sensibilité réalisées par la fonction actuarielle permettant de formuler un avis lors du lancement ou de l'évolution d'un produit.

Par ailleurs, l'existence de la gouvernance souscription et produit renforce la surveillance et le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE. Ce suivi est notamment réalisé dans le dossier global de souscription, document mis en place en 2024 ayant pour objectif de recenser l'ensemble des analyses techniques et marketing réalisées au cours de l'année par produit, ainsi que les résultats de souscription.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

### C.1.2.2 *Risque de cessation*

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants.

Notamment, dans certaines situations financières :

- des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise ; ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir section suivante C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt),
- dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

## C.1.2.3 Risque de dépense

Le risque de dépense peut être d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires.

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective, permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

## C.1.2.4 Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sur sinistralité (décès / incapacité / invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour régulièrement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise des tables de mortalité d'expérience, certifiées par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et d'assurance emprunteur qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

### Programme de réassurance pour limiter les risques techniques des produits de prévoyance

Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection, ...).

La politique de réassurance de MAIF VIE s'inscrit en cohérence avec celle des autres entités du groupe.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au C.3 consacré au risque de crédit.

Le groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille pour les sociétés du groupe MAIF. Ces études sont menées en utilisant une modélisation ligne à ligne des actifs à l'aide des outils servant pour les travaux réglementaires.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (C.2), le risque crédit (C.3), le risque de liquidité (C.4) et les risques de durabilité (C.6.6), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF déterminent, en collaboration avec les équipes investissements & placements et gestion actif-passif de MAIF, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les politiques de gestion tactique des placements.

Les politiques de gestion des risques des investissements, les politiques de gestion tactique des placements et les politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du groupe MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité d'investissements puis du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans les politiques annuelles de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classe d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de baisse du cours des actions (cotées ou non cotées).

Le risque actions inclut dans son périmètre les filiales et participations stratégiques suivies par la Direction des Participations Stratégiques et du Financement.

L'exposition du groupe MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

En ce qui concerne l'ajustement des valeurs de nos investissements, nous avons adopté une approche prudente avec le provisionnement systématique des fonds dont la moins-value latente était supérieure à 20 % dès le premier euro et ce malgré notre capacité à porter les actifs sur plusieurs cycles immobiliers.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, est la filiale la plus exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachat. La solvabilité du groupe MAIF n'est toutefois pas remise en cause grâce, entre autres, à l'activité non vie évoluant en situation inverse dans de tels scénarios.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année. La sensibilité du ratio de couverture du groupe MAIF à la variation des taux est inférieure à 5 points pour un mouvement de 100 bps autour de la situation du 31/12/2025, la hausse des taux étant légèrement défavorable pour le groupe MAIF.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euros. Néanmoins, de manière limitée, le groupe MAIF pourrait être exposé aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

## C.3.1 Risque de spread

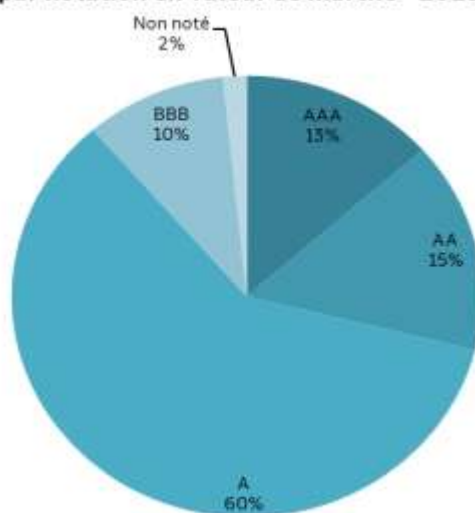
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2025, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

**Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2025**



Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

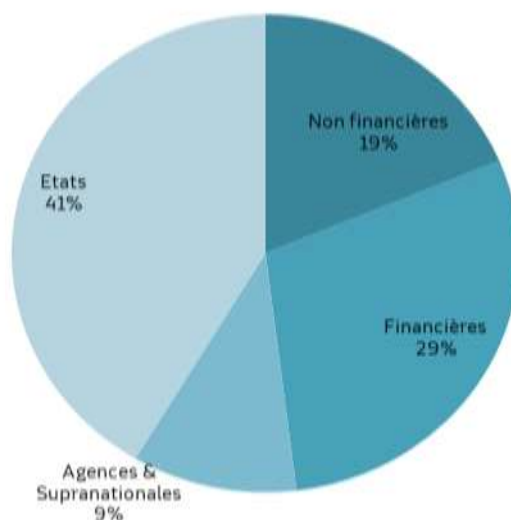
Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2025, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

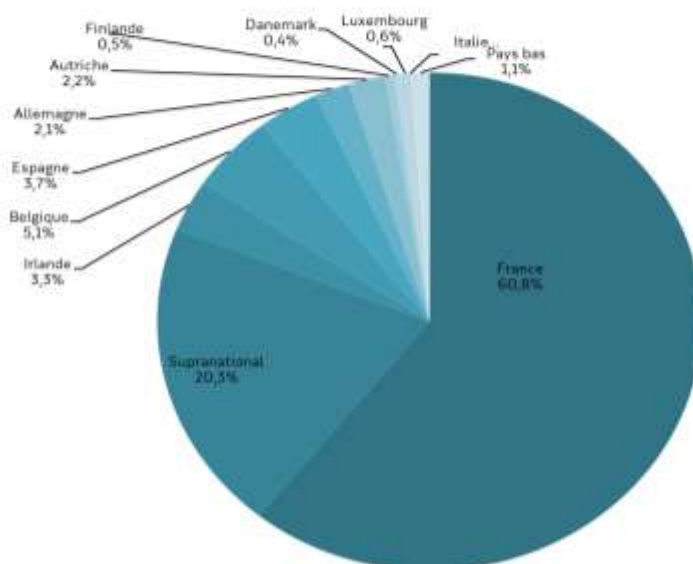
## Portefeuille obligataire par secteur - 2025



Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

## Exposition du groupe MAIF aux titres souverains - 2025



Dans le cadre de la gestion déléguée cotée, le groupe MAIF investit dans des fonds UCITS qui doivent respecter des règles strictes pour favoriser la diversification. Par exemple, la règle « 5/10/40 » stipule qu'un maximum de 5 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur, mais cette limite peut être portée à 10 % dès lors que la valeur totale de tous les investissements supérieurs à 5 % ne dépasse pas 40 % de la valeur liquidative totale du fonds.

Les investissements à caractère stratégique (ex : sociétés du groupe MAIF) ne sont pas soumis aux règles citées ci-dessus.

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché) et intègre les positions détenues *via* la transposition des fonds en gestion déléguée.

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

## Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long termes. Ainsi, il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long termes a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité du groupe MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, le groupe MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen termes. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur les portefeuilles pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, le groupe MAIF a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

## Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés réglementaires pourraient être activées :

- l'article L131-4 du Code des assurances, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC,
- l'article L612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation,
- la loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Les indicateurs de liquidité sont restés stables en 2025, sur des niveaux n'entraînant ni d'alertes sur la liquidité des portefeuilles ni de problèmes pour que les gérants réalisent leurs opérations habituelles.

## C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont décrits ci-après.

### C.5.1 Risque lié à la relation avec les tiers

La gestion des relations avec les tiers, prestataires et fournisseurs constitue un axe de vigilance dans le dispositif de maîtrise des risques opérationnels du groupe. Ce risque peut résulter d'un défaut de sélection, d'une contractualisation insuffisante ou d'une exécution opérationnelle défaillante des prestations externalisées. Le dispositif détaillé relatif à la sous-traitance est présenté au §B.7.

## C.5.2 Risque lié aux systèmes d'information et continuité

### C.5.2.1 Risques de non continuité des activités

MAIF assure la responsabilité PCA groupe même si chaque filiale conserve la maîtrise de la construction et du cycle de vie de son propre PCA.

Les entités du groupe MAIF mettent en œuvre, au titre de la continuité de leurs activités, leurs propres dispositifs opérationnels suivants :

- un Plan de continuité des activités métiers sous l'appellation PCA Métiers,
- un Plan de secours du système d'information sous l'appellation PS SI.

En complément, chaque plan de gestion de crise (MAIF ou filiales) s'articule autour :

- d'une cellule décisionnelle chargée de piloter et d'apporter une réponse stratégique à la crise notamment au moyen, si cela s'avère adapté, de dispositifs existants au sein du PCA,
- d'une cellule opérationnelle qui a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises par la cellule décisionnelle.

Le groupe MAIF dispose d'une politique continuité des activités réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF.

### C.5.2.2 Risques liés aux TIC

MAIF a rédigé pour l'exercice 2025 son rapport sur le réexamen du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication.

La cartographie des risques TIC intègre d'une part, les risques d'origine « Cyber » (SSI) et, d'autre part, les risques d'origine « IT » (informatiques).

## C.5.3 Risque de non-conformité

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et l'équipe Conformité de la DCCI.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## C.5.4 Risque lié à l'information économique et financière (y compris qualité des données Solvabilité 2)

La qualité des données S2 groupe fait l'objet d'une politique validée par le conseil d'administration.

La fonction actuarielle précise dans son avis sur la qualité des provisions techniques, que le calcul des provisions techniques prudentielles est en accord avec l'ensemble des principes de la Directive Solvabilité 2 et que les méthodes utilisées sont dans les standards du marché.

## C.5.5 Risque de fraude

La détection des situations litigieuses aussi bien en contrat qu'en sinistre, est le fruit d'une combinaison entre une acculturation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la mutuelle.

La lutte contre la fraude est organisée autour de pôle spécialisé chargé de définir la politique de l'entreprise en la matière et d'en assurer la coordination sur un plan opérationnel.

## C.5.6 Risque lié à la gestion et sécurité des ressources humaines

Les éléments de la GPEC contribuent à une identification des besoins *via* un processus d'anticipation des évolutions métiers et des besoins.

## C.5.7 Risque lié aux placements et investissements

Le risque de placements et investissements concerne la survenue d'un problème lors du traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus liés aux portefeuilles de placements. Pour limiter ce risque, des dispositifs de maîtrise du risque sont mis en place.

## C.5.8 Risque lié à la gouvernance et au pilotage

Ce risque peut résulter d'un défaut de gouvernance de l'entreprise, de relations inadéquates avec les partenaires ou filiales, d'un pilotage insuffisant des activités, des projets ou de la stratégie, ou encore d'une communication interne et externe défailante (hors salariés et instances du personnel).

## C.5.9 Risque lié à la gestion des offres et produits

Ce risque concerne l'ensemble des processus liés à la conception, la tarification et la distribution des produits. Il peut résulter d'erreurs humaines, d'une mauvaise implémentation dans les systèmes d'information ou d'un défaut de procédure et de formation.

## C.5.10 Risque lié aux activités d'assurance et de réassurance (y compris par les courtiers)

Le risque lié aux activités d'assurance et de réassurance concerne les défaillances dans les processus de gestion des contrats, sinistres et dossiers de réassurance. Le risque trouve son origine dans l'absence, l'obsolescence ou la non-application des règles internes encadrant la gestion des contrats et des sinistres. Il peut également résulter d'erreurs dans le traitement des comptes de cotisation sociétaires, de difficultés dans la gestion des sinistres pouvant dégrader la relation sociétaire, ainsi que de défaillances dans la gestion des dossiers de réassurance ou des activités déléguées.

## C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

### C.6.1 Risque de mix produit

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- amélioration et adaptation des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

### C.6.2 Risque de modèle

Ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif dont l'allocation stratégique d'actifs et tous les travaux prévisionnels incluant notamment le chiffrage de business plans et leur suivi, les travaux de pilotage des risques et de la solvabilité dont l'ORSA.

Pour en assurer la maîtrise, MAIF déploie un ensemble de dispositifs qui reposent à la fois sur l'expertise, la revue indépendante et la gouvernance en cours de structuration.

### C.6.3 Risque de dégradation de la réputation

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille porte à la fois sur la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

### C.6.4 Risque de perte de valeur des filiales et participations stratégiques

Ce risque traduit la possibilité que les filiales et participations stratégiques du groupe voient leur valeur diminuer, sous l'effet de chocs économiques externes ou de contre-performances propres à ces entités. Une dégradation conjoncturelle (crise économique, éclatement de bulle spéculative) ou un mauvais résultat d'une filiale peut entraîner une dépréciation comptable, pesant directement sur le résultat et, *in fine*, sur la solvabilité du groupe.

Le groupe limite cette exposition en adoptant une approche de détention durable de ses actifs stratégiques. Ce positionnement atténue les fluctuations en résultat. La Direction des Participations Stratégiques et du Financement assure un suivi rapproché des entités.

## C.6.5 Risque de gouvernance

MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe. La charte de gouvernance du groupe MAIF, pour les filiales qui l'ont adoptée, positionne le conseil d'administration MAIF comme instance stratégique du groupe, dans le respect de l'autonomie juridique des filiales.

MAIF est actionnaire à 100 % de ses filiales d'assurance MAIF VIE et ALTIMA SA et détient une participation majoritaire dans SMACL Assurances SA.

Les dirigeants effectifs des entités du périmètre prudentiel sont majoritairement issus de la direction MAIF garantissant une cohérence de pilotage et d'application des orientations groupe.

Des administrateurs MAIF siègent dans les instances dirigeantes des filiales, assurant la cohérence stratégique et l'alignement des décisions au sein du groupe.

Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

## C.6.6 Risque de changement brutal de réglementation et de contentieux

Le groupe MAIF est exposé à un ensemble de risques réglementaires et juridiques susceptibles de l'affecter. D'une part, le risque d'accumulation ou de changement brutal de réglementation traduit la possibilité qu'une multiplication de normes — parfois complexes, hétérogènes ou mises en œuvre dans des délais contraints — ou qu'une modification soudaine, voire rétroactive, du cadre réglementaire (révision de Solvabilité II, DORA, FIDA, évolutions du RGPD, exigences de durabilité ou surtranspositions européennes) rende difficile l'adaptation des organisations.

D'autre part, le risque juridique renvoie à l'exposition de l'entreprise à des actions contentieuses, sanctions pénales ou responsabilités civiles pouvant découler du non-respect des lois, normes professionnelles ou obligations contractuelles.

Pour maîtriser ces risques, le groupe s'appuie sur une veille réglementaire, sur la participation à des instances de place, ainsi que sur un dispositif juridique consolidé.

## C.6.7 Risque lié aux partenariats

Ce risque concerne les vulnérabilités associées au modèle de distribution intermédié reposant sur des courtiers et partenaires. Cette configuration expose les entités du groupe à une forme de dépendance.

La maîtrise du risque repose sur des dispositifs adaptés à chaque entité concernée.

## C.6.8 Risque de durabilité

Face à la convergence des crises écologiques, économiques et sociales, le groupe MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, affiche une ambition forte et une stratégie singulière en matière de durabilité. Le premier reporting de durabilité du groupe selon la norme CSRD portant sur l'exercice 2024 a été publié en 2025 : il reporte notamment l'ensemble des risques extra-financiers, mais également les opportunités et les impacts positifs et négatifs sur l'écosystème, ainsi que les politiques, actions et cibles relatives à chaque question de durabilité. Les risques publiés dans le rapport de durabilité ont été mis en cohérence avec ceux de la cartographie tous risques du groupe. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif).

Le risque de durabilité est polymorphe. Dans le rapport de durabilité 2025, il rassemble 14 risques évalués comme matériels, en brut de dispositif de maîtrise, ces risques étant parfois à cheval sur plusieurs sous-catégories de la classification des risques liée à « solvabilité 2 » :

- le risque physique lié au changement climatique sur les passifs d'assurance (R01),
- le risque d'incapacité à céder à la réassurance les risques souhaités (R02),
- le risque de transition sur les actifs financiers (R03),
- le risque lié à la dépendance des placements à la biodiversité (R04),
- le risque physique lié au changement climatique sur les bâtiments pouvant entraîner une interruption de la continuité d'activité (R05), détail cf. chapitre C.5.2.1,
- le risque de décalage entre la communication du groupe et la perception des services et produits offerts (R13) – détail cf. chapitre C.6.3,
- des risques liés à des enjeux sociaux ou sociétaux, comme le risque de discrimination (R09),
- le risque de survenance d'événements sociaux comme les émeutes (R11),
- des risques liés à des enjeux sociaux ou sociétaux, comme le risque de discrimination (R09), le risque de survenance d'événements sociaux comme les émeutes (R11),
- d'autres risques liés à la gouvernance ou à l'éthique des affaires notamment, comme le risque de corruption (R06), le risque de blanchiment, de financement du terrorisme ou de fraude (R07), le risque de défaillance dans l'application de la réglementation concernant les prises de participations stratégiques (R08), les risques d'atteinte à la vie privée des collaborateurs (R10) ou des sociétaires (R15), le risque de non-conformité de l'offre (R12), le risque de défaut d'information ou de conseil des consommateurs (R14). Ces risques font pour la plupart partie du risque de non-conformité, détaillé au chapitre C.5.3.

Nous détaillons dans les paragraphes suivants les risques de durabilité qui n'ont pas été explicités dans de précédents paragraphes.

### **C.6.8.1** *Le risque physique sur les passifs ou risque de dérive de la charge sinistre nette lié au changement climatique – R01*

Ce risque de souscription non vie regroupe les événements ou états de fait possibles liés au dérèglement du climat ayant pour conséquence la modification de la fréquence et du coût des sinistres que nous nous sommes engagés à couvrir, en raison notamment de potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). La réalisation de ce risque physique a un impact direct sur les fonds propres. Il se caractérise par une augmentation de la charge brute ou par l'insuffisance de la réassurance. Ce risque est inclus dans le risque catastrophe des risques de souscription non vie au § C.1.1.3.

Une cellule Climat a été mise en place en 2023. Elle est articulée autour de deux dimensions : recherche et développement de la connaissance du risque climatique et industrialisation de la donnée et des solutions.

Pour appuyer les efforts de mitigation du risque, un service de prévention climatique est déployé avec un focus sur l'inondation. La prévention individuelle démarre par l'acculturation et la sensibilisation, puis l'accompagnement de nos sociétaires pour la mise en place de mesures de protection.

### C.6.8.2 Risque d'incapacité à céder à la réassurance les risques souhaités - R02

Ce risque est lié au précédent, dans la mesure où l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques (inondations, tempêtes, sécheresse, etc.), peut avoir pour conséquences le changement des conditions d'accès à la réassurance pour les risques climatiques, des traités inadéquats, avec une moindre protection. Dans ce cas, la rentabilité du groupe peut baisser, en raison d'un recours insuffisant à la réassurance et d'une hausse des primes.

### C.6.8.3 Risque de transition sur les actifs financiers - R03

La survenance de ce risque pourrait résulter d'une mauvaise prise en compte des enjeux liés à la lutte contre le changement climatique par les entreprises dans lesquelles le groupe investit, de tensions macro-économiques, de variations des prix de l'énergie ou de l'inadéquation entre la communication et la politique d'investissement responsable (greenwashing). Le cas échéant, certaines valeurs des actifs détenus pourraient être dépréciées, ce qui détériorerait le résultat financier, le ratio de solvabilité et causerait un préjudice de réputation.

S'agissant des actifs financiers, en cohérence avec sa responsabilité fiduciaire, sa raison d'être et sa mission, ainsi que par principe de prudence, le groupe MAIF a mis en place des moyens et des processus, tels que décrits dans ses politiques d'investissements mises à jour et validées chaque année par la Direction générale et le conseil d'administration, afin d'évaluer, de suivre, de gérer et de contrôler les risques de durabilité.

Le groupe MAIF a rédigé et publié sur son site internet sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. L'objectif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF est triple :

- préserver la valorisation et la rentabilité sur le long terme des actifs financiers en prenant en considération les risques de durabilité dans l'analyse et le suivi des investissements, ainsi que la matérialisation potentielle de ces risques sur la valorisation des actifs financiers,
- évaluer et limiter les externalités négatives des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société,
- orienter les investissements vers des projets qui contribuent à la transition énergétique, écologique et sociale et, à chaque fois que cela est possible, qui génèrent un impact positif sur l'environnement et la société.

Afin d'intégrer ces risques et ces opportunités dans toutes ses décisions d'investissement, le groupe MAIF a défini trois stratégies d'investissement dédiées aux enjeux de durabilité :

- la stratégie climat qui a pour objectif d'aligner le portefeuille d'investissement au plus proche de + 1,5 °C d'ici 2030,
- la stratégie biodiversité visant à agir de façon prioritaire d'ici 2030 sur la réduction des pollutions, la protection de tous les espaces, ainsi que le développement de pratiques de consommation durable,
- la stratégie sociale dont l'objectif est de contribuer à l'inclusion et à l'égalité des chances, tout en s'assurant du respect des droits humains fondamentaux.

Ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre des éléments méthodologiques suivants :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine (charbon, pétrole, tabac, huile de palme, pesticides...) en gestion directe et dans les fonds dédiés,
- sortir totalement du charbon, des énergies fossiles non-conventionnelles et arrêter le financement des nouveaux projets pétro-gaziers d'ici 2030 et sortir totalement du pétrole d'ici 2040,
- intégrer les risques de durabilité dans l'analyse de tous les investissements,
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, ou à une société plus solidaire, matérialisés par des objectifs de « part verte », de « part sociale » des investissements, ainsi que d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité,
- dialoguer avec les parties prenantes, entreprises financées et sociétés de gestion partenaires afin de les sensibiliser à ces enjeux.

De plus, le groupe MAIF évalue les risques physiques et les risques de transition sur ses investissements ainsi que l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Par ailleurs, le groupe MAIF répond aux différentes réglementations françaises et européennes relatives à la finance durable en produisant et publiant sur son site internet les rapports « Investissement responsable » en réponse à l'article 29 de la Loi Energie-Climat (obligatoire pour MAIF VIE et volontaire pour le groupe MAIF), les politiques SFDR, les annexes et reporting périodiques SFDR des produits d'assurance vie. Le groupe MAIF a établi sa définition « d'investissement durable » et évalue la part de ses investissements alignée avec la Taxinomie européenne.

En matière d'écoblanchiment (greenwashing), l'ACPR a posé un cadre fin 2022 (dans sa recommandation sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie) qui a été intégré au process MAIF/ MAIF VIE de validation des supports de communication.

Par ailleurs, le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ces démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est certifiée ISO 50001 pour le management de son énergie.

#### **C.6.8.4** *Le risque lié à la dépendance des placements à la biodiversité - RO4*

Plus de 50 % du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars en valeur économique, dépendent des ressources naturelles fournies par la biodiversité (*Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, World Economic Forum, 2020*).

L'effondrement de la biodiversité peut générer des difficultés financières pour les entreprises fortement dépendantes à la biodiversité et ayant mal anticipé la disparition des services rendus. Le groupe MAIF pourrait investir dans de telles entreprises et est donc exposé à ce risque.

Toutefois, ce risque est géré à travers la stratégie biodiversité des investissements du groupe explicitée au chapitre C.6.9.3 et il n'est plus considéré comme un risque majeur en net de dispositif de maîtrise.

## C.6.9 Risques émergents

Le groupe MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

À ce jour, le groupe MAIF est notamment vigilant aux risques liés à l'innovation technologique, comme l'IA, au contexte géopolitique, à l'évolution réglementaire et fiscale, à l'approche conduct risk, et aux évolutions sociétales.

## C.7 Autres informations

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de Capital de solvabilité requis (MCR) et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2025.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisition	-	46 773	-46 773
Frais d'acquisition reportés	-	80 479	-80 479
Actifs incorporels	-	166 381	-166 381
Actifs d'impôts différés	-	204 158	-204 158
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	423 646	421 089	2 558
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	22 629 638	22 859 463	-229 825
Immobilier (autre que pour usage propre)	703 676	559 628	144 048
Participations	2 471 697	2 189 550	282 147
Actions	174 488	154 276	20 212
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	174 488	154 276	20 212
Obligations	14 526 162	15 844 278	-1 318 116
Obligations d'Etat	7 547 627	8 400 816	-853 188
Obligations de sociétés	6 978 535	7 443 463	-464 928
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	4 307 758	3 681 128	626 631
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	271 307	271 307	-
Autres placements	174 550	159 298	15 253
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	1 017 567	1 017 567	-
Prêts et prêts hypothécaires	34 340	34 340	-
Avances sur polices	4 260	4 260	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	30 080	30 080	-
Provisions techniques cédées	980 831	1 236 514	-255 683
Non vie et santé similaire à la non vie	881 955	1 123 056	-241 101
Non vie hors santé	881 408	1 121 292	-239 884
Santé similaire à la non vie	547	1 765	-1 218
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	98 876	113 457	-14 582
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	98 876	113 457	-14 582
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	45 275	45 275	-
Créances nées d'opérations d'assurance	89 320	92 770	-3 450
Créances nées d'opérations de réassurance	100 637	100 637	-
Autres créances (hors assurance)	104 619	104 619	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	336 151	336 151	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 752	4 752	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 766 776</b>	<b>26 750 968</b>	<b>-984 191</b>

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non vie</b>	5 222 937	7 182 712	-1 959 776
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 982 449	6 469 726	-1 487 277
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	4 624 248		
Marge de risque	358 201		
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	240 487	712 987	-472 499
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	197 490		
Marge de risque	42 997		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	11 752 941	12 989 625	-1 236 684
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 094	99 523	-27 428
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	70 933		
Marge de risque	1 161		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	11 680 847	12 890 102	-1 209 255
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	11 432 055		
Marge de risque	248 792		
Provisions techniques UC ou indexés	1 019 640	1 017 567	2 073
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	1 006 786		
Marge de risque	12 854		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	2 941	-	2 941
Provisions autres que les provisions techniques	46 198	26 498	19 700
Provision pour retraite et autres avantages	76 518	2 284	74 235
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	138 017	138 017	-
Passifs d'impôts différés	359 441	29 714	329 727
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	115 493	115 493	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 191 109	1 191 109	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	24 960	24 960	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	480 917	480 887	31
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	243	243	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>20 431 356</b>	<b>23 199 109</b>	<b>-2 767 753</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>5 335 420</b>	<b>3 551 859</b>	<b>1 783 562</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et des passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## > Principales différences de valorisation avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- reclassement de 71,3 % de la Provision pour participation aux bénéfiques (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les parties D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Écarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF.
- Achat par la SARL Immo Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA (devenue IPE Fort Neipperg SA).
- Achat des titres Immo Pan 1, Immo Pan 2, Immo Pan 3, Immo Pan 4 par Immo Pan Europe.
- Achat des titres Viscaya par Immo Pan Europe.
- Achat par MAIF, le 4 décembre 2019, des actions MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire (15 981 actions).
- Achat par MAIF, en janvier et juin 2022, de 25 921 actions de la SAS CAMIF par le biais de différentes opérations. Suite à l'entrée de la MGEN en décembre 2023 dans le capital de la SAS CAMIF, MAIF a été diluée et son écart d'acquisition a été repris pour partie. Suite au rachat des parts du président sortant et à la participation à l'augmentation de capital réalisés respectivement en mars et septembre 2025 par MAIF, un écart d'acquisition de 1 010 milliers d'euros a été constaté.
- Achat par MAIF, en décembre 2023, de titres SMACL Assurances SA détenus par VYV et une partie des titres de la SAM SMACL qui a conduit à la constatation d'un écart d'acquisition négatif.

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

## D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- **Activité vie** : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- **Activité non vie** : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

## D.1.3 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des solutions informatiques acquises, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

## D.1.4 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en termes :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à leur juste valeur. Les agencements et aménagements comptabilisés en autres immobilisations corporelles (comptes 511\*), en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, sont valorisés à leur valeur nette comptable établie dans les comptes en normes françaises.

## D.1.5 Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

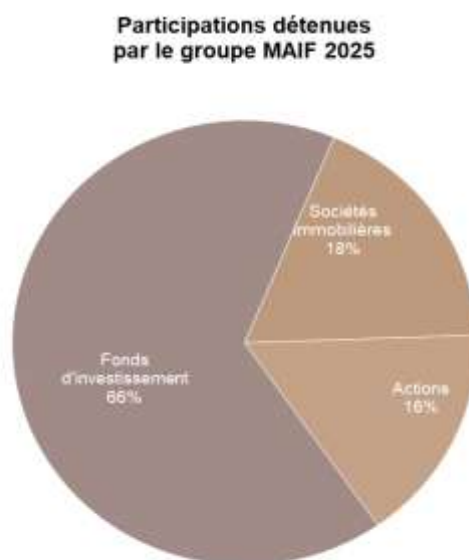
Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

## D.1.5.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.



Les actions relèvent d'activités non financières : prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

## D.1.5.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

## D.1.5.3 Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

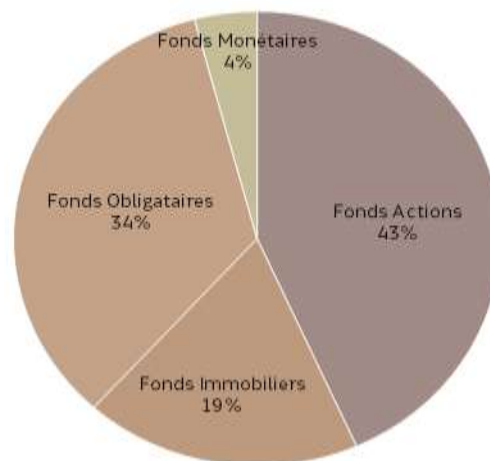
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

## D.1.5.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds.

**Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2025**



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

## D.1.5.5 *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.5.6 *Autres Placements*

Les autres placements concernent les titres mis en équivalence dans le cadre des comptes consolidés du groupe MAIF. La valeur de ces titres, avant réévaluation S2, correspond à la quote-part des capitaux propres que détient la société mère MAIF dans ses filiales.

Pour le bilan Solvabilité 2, les titres sont valorisés à la valeur de marché.

## D.1.6 **Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés**

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

## D.1.7 **Avances sur polices**

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.8 **Provisions techniques cédées**

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se fonde sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

## D.1.9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés ; l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

#### D.2.1.2 Mesures transitoires

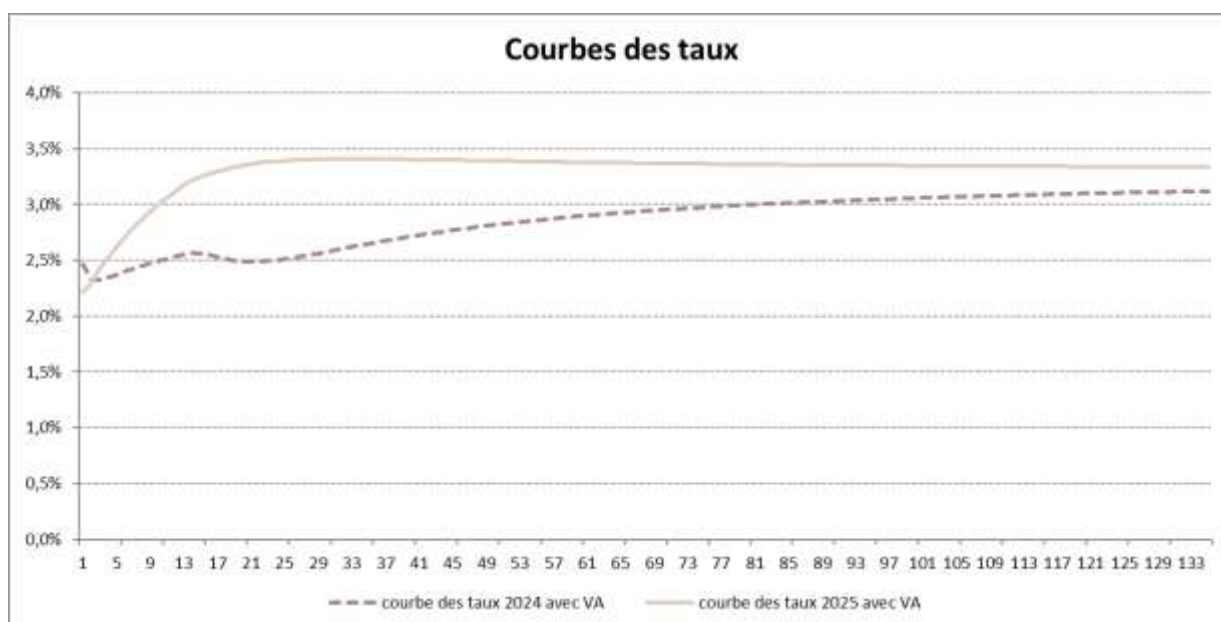
Le groupe MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

## D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), le groupe MAIF utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d’intérêt sans risque visée à l’article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l’effet procyclique du niveau des spreads d’obligations.

À noter que la courbe des taux d’intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l’évaluation de la marge de risque conformément à l’orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l’application des mesures de garanties à longue échéance ».



## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

#### ➤ Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie responsabilité civile matérielle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie recours des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des gammes MRH*, MR* ACE et DAB*** Garanties dommages climatiques des gammes MRH*, MR* ACE et DAB*** Garantie dommage sécheresse des gammes MRH*, MR* ACE et DAB*** Garantie recours des gammes MRH* et MR* ACE Garantie dommage de la gamme Navigation** Garantie recours de la gamme Navigation** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des gammes MRH* et MR* ACE Garantie responsabilité civile de la gamme Navigation** Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale) Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat PRAXIS Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Jurlasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH*, MR* ACE, PRAXIS, PACS, OME, Navigation** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA, de la gamme VAM ACE et de SMACL Assurances SA Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme et d'assurance santé animale d'ALTIMA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garantie indemnisation dommage corporel de la gamme Navigation** Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA Garantie Temps Partiel Thérapeutique de SMACL Assurances SA
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA
	Réassurance santé non proportionnelle	Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance de l'accident du travail	Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA

\* Contrats RAQVAM G1, Nouvelle Offre RAQVAM G2, Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA), Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018), Assurance Pro (APR), MRE, MRI et VLO

\*\* NAUTIS générations 1, 2 et 3

\*\*\* Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

## > Contrats futurs

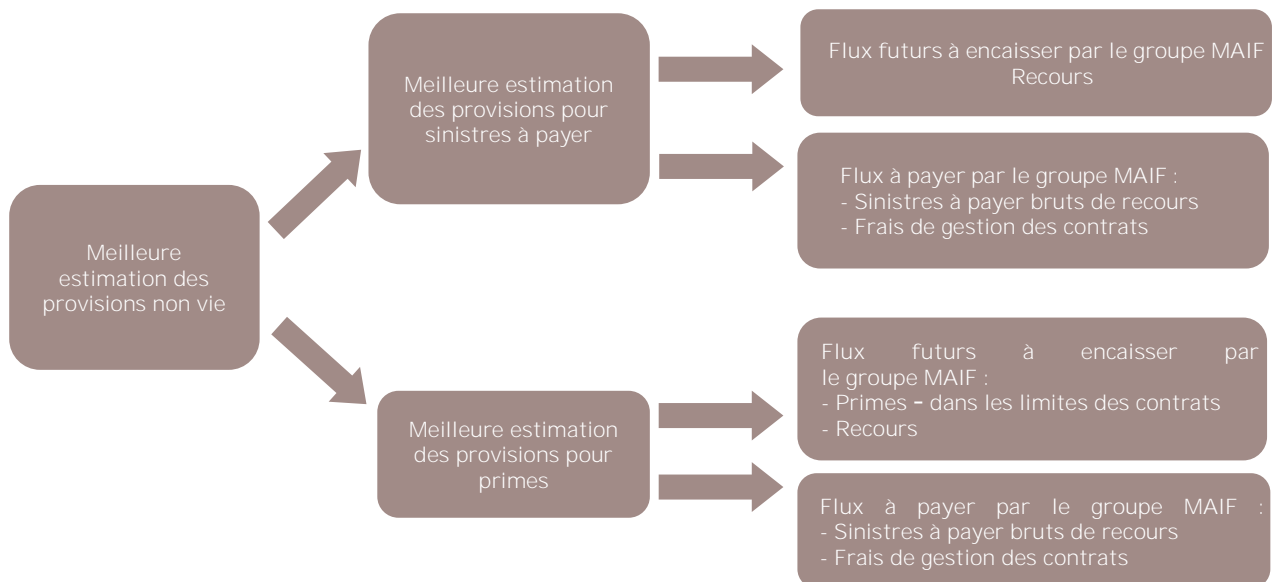
La majeure partie des contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de primes pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

### D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

### D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

## D.2.2.2.1 Données

### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- Les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels, soit des forfaits d'ouverture.
- Les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie et les frais de placement.
- Les caractéristiques des quelques dossiers graves dont le règlement est significatif et éventuellement prévu sous forme de rentes.

### > Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de primes pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

Pour ALTIMA Assurances, les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant des primes futures estimé sur la base des primes des contrats d'assurance tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03 ainsi que les contrats souscrits l'année d'inventaire et prenant effet l'année suivante : l'espérance de résultat futur. Elles sont ajustées des évolutions tarifaires connues et du comportement des assurés (risque de résiliation).

En ce qui concerne les contrats en stock, les informations correspondent à celles ayant servi à définir le montant de PPNA, combinées à des hypothèses de rentabilité.

## D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Pour MAIF :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs pour la plupart des segments analysés (supérieurs à 25 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

À noter que pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

## Pour SMACL Assurances SA :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques. Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :
  - > appliquées à des segments de risques de même nature (branche/garantie),
  - > distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.  
Ils reposent sur des historiques plus ou moins longs selon les segments (23 ans).
- activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : méthode probabiliste consistant à attribuer, à chaque agent territorial en arrêt, un nombre de jours d'arrêt futurs valorisé par une indemnité journalière moyenne. Ces deux éléments sont estimés sur les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. À cette provision s'ajoute le cas échéant une évaluation de sinistres tardifs (IBNR) ou de provision complémentaire (IBNER).

## Pour ALTIMA Assurances :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliqués à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant les quelques sinistres graves pour lesquels des déroulements particuliers sont anticipés (notamment pour certains postes de préjudices dont le règlement est envisagé sous forme de rentes).

Ils reposent sur des historiques depuis 2003 (ou sinon de la création dans le cas de contrats plus récents). Les données sont analysées nettes de recours.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

À noter que pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

## > Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

## > Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

Pour SMACL Assurances SA, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

## > Meilleure estimation des provisions pour primes

Pour MAIF, la meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
  - > la réévaluation en normes Solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes »,
  - > et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en Solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

Focus SMACL Assurances SA :

La meilleure estimation des provisions pour primes hors frais correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1er janvier 2026. Elle est calculée sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2025, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la société en excluant, conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1er janvier 2026 et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

Focus ALTIMA Assurances :

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en stock : le montant de la Provision pour primes non acquises (PPNA) en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03 (cette échéance annuelle d'ALTIMA Assurances donne la frontière de contrats pour ce calcul) ainsi que les contrats souscrits l'année d'inventaire et prenant effet l'année suivante : l'espérance de résultat futur.

## > Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

### (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : pour MAIF, la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche. Pour ALTIMA Assurances, ces provisions font l'objet d'un calcul spécifique en normes Solvabilité 2 ; en particulier pour quelques dossiers graves. Pour SMACL Assurances SA, elles comprennent les cessions liées aux provisions pour sinistres à payer représentant les engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2025 (« run-off »).
- aux provisions pour primes.

### (2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur pour MAIF et ALTIMA Assurances. Pour SMACL Assurances SA, ce risque est estimé selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

#### D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes.

## > **Évolutions non anticipées de l'environnement juridique** - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...).

La Direction du Pilotage Économique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

## > Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

## D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie

### D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2025

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

À noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	4 624 248	881 408
Assurance de responsabilité civile automobile	1 750 494	184 971
Autre assurance des véhicules à moteur	155 621	-11 780
Assurance maritimes, aériennes et transports	8	-32
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 595 641	603 173
Assurance de responsabilité civile générale	1 016 870	88 726
Assurance crédit-caution	-	-
Assurance de protection juridique	66 865	-35
Assurance assistance	23 042	16 364
Assurance pertes pécuniaires diverses	7 096	22
Réassurance accidents non proportionnelle	5 916	-
Réassurance dommages non proportionnelle	2 694	-
Santé (non similaire à la vie)	197 490	547
Assurance de protection du revenu	164 593	207
Assurance de l'accident de travail	16 166	-1
Assurance des frais médicaux	16 671	340
Réassurance santé non proportionnelle	60	-
<b>Total non vie</b>	<b>4 821 738</b>	<b>881 955</b>

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile », « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 94 % du total des meilleures estimations des provisions non vie, brutes de réassurance.

La ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » représente 68 % du total des meilleures estimations des provisions non vie cédées.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact défavorable de 41 351 milliers d'euros sur la meilleure estimation des provisions techniques non vie S2.

## D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ;                      - actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites et nouvellement souscrit l'année d'inventaire à effet année suivante                      - pour les contrats en portefeuille réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA)                      La meilleure estimation des provisions pour sinistres ;                      actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, <b>d'encaissement des recours et de frais.</b></p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir.</p> <p>La provision pour risques en cours a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats et terrorisme, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

## D.2.3 Provisions techniques vie

### D.2.3.1 Périmètre et outils

#### D.2.3.1.1 Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* A Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH* et MR* ACE
		Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles, habitation et risques divers d'ALTIMA Assurances
		Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RC de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan
Assurance vie multirisques Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap		
Épargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros		
Assurance retraite - IFC		
Obsèques <i>vie entière</i> - Sollicitudes		
Rentes		
Autres activités d'assurance vie		
Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions		
Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres prêts immobiliers - Prêts à la consommation		
Vie UC ou indexés	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multirisques Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap
		Épargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

## > Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs du groupe doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

### > Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

### > Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

### > Assurance emprunteur

Les primes futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

#### *D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation*

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

## > Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur reconnu est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif-passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil,
- documentation des modèles utilisés dans l'outil,
- fichiers de calibrage standard,
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

## > Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR.

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe et celles des produits d'épargne en euros selon une approche stochastique dans un univers de calcul risque neutre.

En raison de l'absence de coûts et d'options (notamment liées à la non-modélisation des arbitrages), les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne en unités de compte sont réalisées selon une approche déterministe.

## > **Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)**

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après,
- la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
  - > l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif, validée par le conseil d'administration et utilisée pour toutes les simulations stochastiques,
  - > la manière d'atteindre l'ASA.

## > Modélisation de la réassurance

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

## > Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie Epargne Euro et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

### D.2.3.2 *Données, hypothèses et méthodologie*

#### D.2.3.2.1 *Rentes découlant des contrats d'assurance non vie*

##### D.2.3.2.1.1 *Données*

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

## D.2.3.2.1.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes réalisées par MAIF et ALTIMA Assurances sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droit,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2025	2026	2027	...	...	2038	2039
<b>Inflation France</b>	1,86%	1,70%	1,90%			1,98%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

Pour SMACL Assurances SA, les flux futurs de rentes viagères, estimés sur la base de la table TD88/90 utilisée en application de la réglementation française en vigueur pour le calcul des provisions mathématiques à enregistrer dans les comptes sociaux, ont été actualisés selon la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel.

Il n'a pas été retenu de table démographique plus récente dans la mesure où les bénéficiaires étant des personnes atteintes d'un handicap lourd, il ne semble pas correct d'estimer une durée de survie identique à la population moyenne actuelle.

Par ailleurs SMACL Assurances SA n'a pas suffisamment de rentes en service pour être en mesure de mettre en place et faire agréer une table spécifique.

La courbe retenue pour le calcul des Best Estimate est la courbe avec Volatility Adjustment.

## D.2.3.2.2 Contrats d'assurance vie

### D.2.3.2.2.1 Données

#### > Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

#### > Données de placement

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actifs, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

## D.2.3.2.2.2 Hypothèses

### > Hypothèses financières

#### > Scénarii économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données LSEG).

#### > Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement.

### > Hypothèses comportementales

#### > Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience groupe MAIF mise à jour régulièrement et les tables réglementaires.

#### > Table de rachat structurels

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt. Ces lois sont élaborées à l'aide de méthodes statistiques sur la base d'un historique selon les produits. Ces lois incluent aussi des retraitements de données exceptionnelles déterminés à dire d'experts.

#### > Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (mono-supports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

### > **Tables d'incapacité et d'invalidité**

Les tables d'incapacité et d'invalidité utilisées pour traduire l'entrée et le maintien en incapacité et en invalidité réelle observés sur le portefeuille sont des tables d'expérience fournies par des prestataires externes ou des tables réglementaires du BCAC.

### > **Taux de turn-over**

Le taux de turn-over utilisé pour les engagements sociaux est basé sur des données réelles communiquées par chaque employeur.

## > Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

### > Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « épargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euros, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- réglementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Écoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel du groupe MAIF au 31 décembre 2025 ne porte que sur l'année suivante (2026).

### > Charges de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, de gestion des placements, de sinistres et des autres charges techniques reposent sur le calcul moyen des coûts analytiques sur les deux derniers exercices comptables et sur une projection de l'année en cours :

- ils sont exprimés par famille de produits et déclinés par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- les investissements IT nécessaires à la gestion du portefeuille sont également pris en compte.

#### D.2.3.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

### > Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des primes contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

### > Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux primes contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

## > Impôts et prélèvements sociaux

Le calcul de la réserve de capitalisation utilise le taux d'impôt sur les sociétés. Il est tenu compte des évolutions attendues de ce taux dans la projection le cas échéant.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2025, mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

### D.2.3.2.2.4 Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ».

### D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 88 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Santé (similaire à la vie)	70 933	-
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	70 933	-
Vie (hors santé, UC ou indexés)	11 432 055	98 876
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	493 206	9 549
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	10 950 337	104 792
Autres activités d'assurance vie	-11 488	-15 465
UC ou indexés	1 006 786	-
Assurance indexée ou en UC	1 006 786	-
<b>Total vie</b>	<b>12 509 774</b>	<b>98 876</b>

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 36 874 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance des provisions techniques vie.

### D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, de nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts analytiques	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion et Provisions pour Aléas Financiers)

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Méthodologie et ventilation

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose en effet sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ( $t=0$ ). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

À noter également que la courbe des taux utilisée pour l'évaluation de la marge de risque est sans correction pour volatilité contrairement à celle utilisée pour l'actualisation des provisions techniques en vision solvabilité 2.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

La valeur de la marge de risque du groupe ressort à 664 005 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

### D.2.4.2.1 Marge de risque non vie

Le montant de marge de risque non vie par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque non vie (hors santé)	358 201
Assurance de responsabilité civile automobile	91 414
Autre assurance des véhicules à moteur	57 099
Assurance maritimes, aériennes et transports	44
Assurance incendie et autres dommages aux biens	133 854
Assurance de responsabilité civile générale	64 647
Assurance de protection juridique	4 753
Assurance assistance	4 211
Assurance pertes pécuniaires diverses	749
Réassurance accidents non proportionnelle	730
Réassurance dommages non proportionnelle	701
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	42 997
Assurance de protection du revenu	40 343
Assurance des frais médicaux	1 427
Réassurance santé non proportionnelle	11
Assurance de l'accident de travail	1 216
<b>Total marge de risque non vie</b>	<b>401 198</b>

### D.2.4.2.2 Marge de risque vie

Le montant de la marge de risque vie par ligne d'activité est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 161
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 161
Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)	248 792
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	5 386
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	206 547
Autres activités d'assurance vie	36 859
Marge de risque UC ou indexés	12 854
Assurance indexée ou en UC	12 854
<b>Total marge de risque vie</b>	<b>262 807</b>

## D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques vie

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2024 et celle de l'année 2025, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,11 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2025.

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- provisions pour retraite et autres avantages,
- dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- dettes nées d'opérations de réassurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

## D.3.3 Impôts différés passifs

En normes Solvabilité 2, les groupes d'assurance valorisent et comptabilisent, des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- les impôts différés correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
  - > sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles du résultat et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale,
  - > le cas échéant, au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés,
- les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs,
- les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que le groupe s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales sur la base des taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, les taux d'impôt retenus sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation,
- les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le groupe retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle),
- des impôts différés liés à la valorisation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, des taux d'imposition différents sont appliqués pour certains actifs (notamment ceux détenus à long terme).

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Un impôt différé actif ne doit être pris en compte que si sa récupération est probable.

Dans le cas d'un montant d'impôt différé actif net, une analyse spécifique sera conduite par le groupe pour justifier de son caractère recouvrable.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

	Différence d'évaluation	2025	
		IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	-229 825	199 574	-
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	-550 208	60 308	391
Actifs incorporels	-293 633	29 280	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	2 558	-	391
Provisions techniques cédées	-255 683	29 256	-
Autres actifs	-3 450	1 772	-
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	2 956 804	-	694 151
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	-96 906	1 612	12 006
Provisions autres que les provisions techniques	-22 641	-	11 871
Provisions pour retraite et autres avantages	-74 235	-	135
Autres passifs	-31	1 612	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	2 079 865	261 494	706 549
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>		85 613	-
Provision pour impôt à payer			-
<b>Total des Impôts Différés</b>		347 107	706 549
<b>Impôts Différés comptabilisés - Situation nette</b>			359 441

## D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

## D.3.5 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, ce poste du bilan est composé principalement des dettes sociales et fiscales.

Pour SMACL Assurances SA, les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour SMACL Assurances SA, parmi les autres dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise ont une juste valeur qui diffère de la valeur en normes comptables françaises, conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2025 avec "Volatility Adjustment" (option retenue par le groupe MAIF).

Mis à part les engagements sociaux, dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale des autres dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour MAIF VIE, les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

## D.3.6 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Au niveau consolidé, le groupe MAIF ne présente aucune dette subordonnée détenue par des tiers et n'intègre donc aucun instrument subordonné dans ses fonds propres de base.

Certaines filiales ont procédé à des émissions de titres subordonnés en 2023 et 2025 (notamment SMACL Assurances et MAIF VIE), portant sur des instruments de Tier 2 et Tier 3, destinés à renforcer leurs fonds propres prudentiels.

Ces émissions ont toutefois été souscrites par MAIF, en qualité d'actionnaire, ce qui conduit à leur élimination en consolidation dans les états prudentiels groupe. En conséquence, l'endettement subordonné est nul au 31 décembre 2025.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus,
- fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en D.1.4 et D.1.5.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, SMACL Assurances SA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour un titre obligataire : un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

Par ailleurs, comme décrit aux D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveaux 2 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital de solvabilité requis - Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Le profil de risque du groupe est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la formule standard.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 186 %,
- Minimum SCR : 567 %.

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de primes notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux, les fonds propres de niveau 1 étant ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis - dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles.

MAIF, société tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Le groupe MAIF entend préserver son indépendance financière, ce qui passe notamment par une capacité à respecter en permanence ses exigences de solvabilité, même en cas de chocs exogènes.

MAIF, mutuelle tête du groupe, ne peut pas augmenter son fonds d'établissement, comme pourrait le faire une société anonyme avec son capital social, pour servir son objectif de solidité financière.

L'augmentation des fonds propres du groupe résulte donc principalement de sa capacité bénéficiaire, à travers celle des différentes entités qui le composent.

En cas de besoin, MAIF pourrait également avoir recours à l'émission de certificats mutualistes ou de dette subordonnée.

Le groupe MAIF souhaite que ses performances puissent avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de mettre en œuvre un "dividende écologique", consistant à consacrer 10 % des résultats du groupe à des actions en faveur d'une plus grande justice climatique et de la préservation de la biodiversité.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques, d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2025	2024	Variation
Fonds d'établissement	286 871	285 797	1 074
Réserves consolidées	3 036 266	2 995 780	40 485
Report à nouveau	41 060	8 609	32 451
Résultat de l'exercice	182 844	72 734	110 110
<b>Total fonds propres groupe</b>	<b>3 547 041</b>	<b>3 362 920</b>	<b>184 120</b>
Intérêts minoritaires	4 818	5 259	-441
<b>Total fonds propres</b>	<b>3 551 859</b>	<b>3 368 180</b>	<b>183 679</b>

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2025 de 182 844 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le Capital de solvabilité requis du groupe a progressé de 808 592 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 5 344 511 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Fonds Excédentaires		<u>Méthode retenue (méthode 1)</u> 73,97 % du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Intérêts minoritaires	Intérêts minoritaires	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs Dédution du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission)			
Actifs d'impôts différés nets	Impôts différés actifs NF	<u>Méthode retenue</u> : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.			X
	Ajustements	Les IDA peuvent être réduit du montant des IDP s'ils résultent du droit fiscal d'un seul état et que son autorité fiscale autorise la compensation			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	<u>Méthode retenue</u> : Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs) <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres		X	X

## E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

En 2024, MAIF a obtenu l'autorisation par l'ACPR de reconnaître le rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires. En effet, les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour « assurer l'équilibre des opérations » (article 10 des statuts).

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2025 est de 9 725 milliers d'euros. Ces éléments sont repris dans les fonds propres auxiliaires du groupe.

## E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

### E.1.3.3.1 Réserve de capitalisation comptabilisée en vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 139 681 milliers d'euros, fonds propres de base classés en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

### E.1.3.3.2 Titres subordonnés remboursables

Certaines filiales du groupe (notamment SMACL Assurances et MAIF Vie) ont réalisé des émissions de titres subordonnés en 2023 et 2025, destinées à renforcer leurs fonds propres prudentiels.

Ces instruments (de niveaux Tier 2 et Tier 3) ont été intégralement souscrits par MAIF, actionnaire du Groupe.

En conséquence, ces dettes entièrement internes sont éliminées en consolidation et ne constituent pas des fonds propres prudentiels pour le Groupe MAIF.

Au 31 décembre 2025, le Groupe ne présente ainsi aucune dette subordonnée détenue par des tiers, et aucun instrument subordonné n'est reconnu dans les fonds propres consolidés.

### E.1.3.3.3 Fonds cantonnés

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-04 introduisant la notion de cantonnement des plans d'épargne retraite, MAIF VIE procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit PER Responsable et Solidaire. À ce titre, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation.

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le paragraphe 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA - BoS - 14/169 FR sur les fonds cantonnés).

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

#### *E.1.3.3.4 Fonds propres excédentaires*

Le montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires est calculé conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

#### *E.1.3.3.5 Fonds propres excédentaires non disponibles*

Les fonds excédentaires, d'une entreprise d'assurance vie ou de réassurance liée à l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour laquelle la solvabilité du groupe est calculée ne peuvent être pris en compte dans le calcul que dans la mesure où ils sont éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis de l'entreprise liée concernée. Au 31 décembre 2025, les fonds excédentaires représentaient 237 582 milliers d'euros et sont totalement disponibles au niveau des capitaux propres du groupe.

#### *E.1.3.3.6 Intérêts minoritaires non disponibles*

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes consolidés NF	Passage de Bilan NF à S2				Reconnaissance du rappel de cotisations	Fonds propres consolidés S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés		
<b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b>							
Fonds d'établissement	286 871						286 871
<b>Postes de fonds propres NF</b>							
Fonds propres groupe							
Réserves consolidées	3 036 266						3 036 266
Report à nouveau	41 060						41 060
Résultat de l'exercice	182 844						182 844
Intérêts minoritaires	4 818						4 818
<b>Postes de fonds propres S2</b>							
Réserve de réconciliation		-229 825	2 697 251	-391 431	-533 885		1 542 110
Fonds excédentaires			237 582				237 582
Rappel de cotisations						9 725	9 725
Intérêts minoritaires			3 870				3 870
<b>Total fonds propres</b>	<b>3 551 859</b>	<b>-229 825</b>	<b>2 938 703</b>	<b>-391 431</b>	<b>-533 885</b>	<b>9 725</b>	<b>5 345 145</b>
dont part groupe	3 547 041						5 336 457
dont intérêts minoritaires	4 818						8 688

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres éligibles

La hausse de 808 592 milliers d'euros des fonds propres éligibles pour le SCR est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : + 693 545 milliers d'euros,
- aux éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : 182 605 milliers d'euros (résultat 2025),
- à l'augmentation des fonds propres auxiliaires avec un rappel de cotisations qui progresse de 896 milliers d'euros,

atténuée par :

- la baisse des fonds excédentaires - 41 018 milliers d'euros qui s'explique par celle du montant de participation aux bénéficiaires comptables, compensée en partie par le passage du taux de reclassement de 75,5 % en 2024 à 71,3 % en 2025.

	2025	2024	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	5 334 786	4 499 281	835 505	19%
Fonds d'établissement	286 871	285 797	1 074	0%
Fonds Excédentaires	237 582	278 600	-41 018	-15%
dont part groupe	237 552	278 554	-41 001	-15%
dont intérêts minoritaires	30	46	-16	-35%
Réserve de réconciliation	4 810 967	3 934 817	876 150	22%
- Eléments provenant des comptes normes françaises				
<i>Fonds propres groupe</i>	3 260 169	3 077 123	183 046	6%
Réserves	3 036 266	2 995 780	40 485	1%
Report à nouveau	41 060	8 609	32 451	-
Résultat de l'exercice	182 844	72 734	110 110	-
Intérêts minoritaires	4 818	5 259	-441	-8%
Total éléments provenant des comptes normes françaises	3 264 987	3 082 383	182 605	6%
- Ajustements liés aux retraitements S2*				
Différence d'évaluation des placements	-229 825	-467 194	237 369	-51%
Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*	-754 366	-682 024	-72 342	11%
Différence d'évaluation des provisions techniques	3 194 386	2 624 354	570 032	22%
Transfert de la participation aux bénéfices en fonds excédentaires	-237 582	-278 600	41 018	-
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-426 633	-344 103	-82 530	24%
Total ajustements liés aux retraitements S2*	1 545 980	852 434	693 545	81%
dont part groupe	1 542 140	850 049	692 091	81%
dont intérêts minoritaires	3 840	2 393	1 447	60%
Déductions	634	-68	702	-
<i>Fonds excédentaires non disponibles</i>	-	-	-	-
<i>Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe</i>	634	-68	702	-
Fonds propres de base - Niveau 3	-	27 809	-27 809	-100%
Actifs d'impôts différés	-	27 809	-27 809	-
Emprunts subordonnés	-	-	-	-
Fonds propres Auxiliaires - Niveau 2	9 725	8 829	896	-
Rappel de cotisations	9 725	8 829	896	-
Total fonds propres éligibles SCR	5 344 511	4 535 920	808 592	18%

\* Hors différence d'évaluation des impôts différés actifs de niveau 3

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements :  
La hausse des réévaluations des placements (237 369 milliers d'euros) s'explique principalement par la hausse des valorisations des actions et titres de participations et par la baisse des moins-values latentes sur les obligations.
- Provisions techniques :
  - la hausse des provisions techniques non vie (296 407 milliers d'euros) et des provisions techniques vie y compris UC (273 625 milliers d'euros),
  - le reclassement de la PPB en fonds excédentaires 41 018 milliers d'euros.
- Autres postes du passif :  
L'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 50 927 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour le SCR.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis – MCR.
- Capital de solvabilité requis – SCR.

### E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT)
Risque de marché	1 823 256	2 769 634
Risque de souscription vie	88 036	88 036
Risque de souscription santé	345 032	1 337 432
Risque de souscription non vie	279 135	279 135
Risque de défaut de contreparties	1 583 081	1 583 081
Diversification	-1 230 191	-1 934 038
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
<b>SCR de base</b>	<b>2 888 350</b>	<b>4 123 280</b>
Risque Opérationnel	198 430	198 430
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		-1 234 930
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-317 563	-317 563
<b>SCR Sociétés consolidés</b>	<b>2 769 218</b>	<b>2 769 218</b>
Autres secteurs	27 350	27 350
Sociétés mises en équivalence	83 074	83 074
<b>SCR Groupe</b>	<b>2 879 642</b>	<b>2 879 642</b>

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	2025	2024	Variation	
Risque de marché	1 823 256	1 637 532	185 724	11%
Risque de souscription vie	345 032	285 613	59 419	21%
Risque de souscription santé	279 135	276 855	2 280	1%
Risque de souscription non vie	1 583 081	1 529 277	53 804	4%
Risque de défaut de contrepartie	88 036	70 827	17 209	24%
Diversification	-1 230 191	-1 131 425	-98 766	9%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	
<b>SCR de base</b>	<b>2 888 350</b>	<b>2 668 679</b>	<b>219 671</b>	<b>8%</b>
Risque Opérationnel	198 430	199 111	-680	-0%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-317 563	-226 876	-90 687	40%
<b>SCR sociétés consolidées</b>	<b>2 769 218</b>	<b>2 640 914</b>	<b>128 304</b>	<b>5%</b>
Autres secteurs	27 350	25 615	1 736	7%
Sociétés mises en équivalence	83 074	79 361	3 713	5%
<b>SCR Groupe</b>	<b>2 879 642</b>	<b>2 745 890</b>	<b>133 752</b>	<b>5%</b>

Le SCR augmente de 133 752 milliers d'euros. Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- la hausse du risque de marché (+ 185 724 milliers d'euros) est principalement due à la hausse du SCR actions porté par le dampener et la valorisation des participations,
- la hausse du risque du souscription vie (+ 59 419 milliers d'euros) portée principalement par l'évolution du risque de cessation liée à la hausse des moins-values latentes,
- la hausse du risque du souscription non vie (+ 53 804 milliers d'euros) liée à l'évolution du risque primes et réserves (composante Réserves),
- une atténuation plus forte par la hausse de l'effet diversification.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 14 698 milliers d'euros sur le SCR.

## E.2.2 Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 940 327 milliers d'euros soit une hausse de 20 059 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 11 206 milliers d'euros sur le Minimum de capital requis.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2025, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

### Capital de solvabilité requis

	2025	2024	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	5 334 786	4 499 281	835 505	ns
Fonds d'établissement	286 871	285 797	1 074	0.4%
Fonds Excédentaires	237 582	278 554	-40 972	-14.7%
Réserve de réconciliation	4 810 967	3 934 817	876 150	22.3%
- Eléments provenant des comptes normes françaises	3 264 987	3 082 383	182 605	5.9%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 545 980	852 434	693 545	81.4%
Déductions	634	-68	702	ns
Fonds propres de base - Niveau 3	0	27 809	-27 809	ns
Actifs d'impôts différés	0	27 809	-27 809	ns
Fonds propres Auxiliaire - Niveau 2	9 725	8 829	896	-
Rappel de cotisations	9 725	8 829	896	-
Fonds propres disponibles pour le SCR	5 344 511	4 535 920	808 592	17.8%
Fonds propres disponibles pour le minimum SCR	5 334 786	4 499 281	835 505	ns
<b>SCR</b>	<b>2 879 642</b>	<b>2 745 890</b>	<b>133 752</b>	<b>4.9%</b>
Fonds propres éligibles pour le SCR	5 344 511	4 535 920	808 592	17.8%
Ratio Eléments éligibles / SCR	186%	165%	21	pts
<b>Minimum SCR</b>	<b>940 327</b>	<b>920 268</b>	<b>20 059</b>	<b>2.2%</b>
Fonds propres éligibles pour le minimum SCR	5 334 786	4 499 281	835 505	ns
Ratio Eléments éligibles / minimum SCR	567%	489%	78	pts

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du SCR de 186 % est en hausse de 21 points par rapport à 2024 en lien principalement avec la hausse des fonds propres.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 3 points sur le ratio de couverture du SCR.

*Minimum de capital de solvabilité requis*

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 567 %, en hausse de 78 points par rapport à 2024.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2025 et 2024.

## **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis**

Le groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

## **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Le groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

## **E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

Le groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

## **E.6 Autres informations**

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 SCR Formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

## S.02.01.02 - Bilan

(En K€)

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	423 646 395
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	22 629 638 488
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	703 675 999
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 471 697 319
Actions	174 488 040
Actions - cotées	0
Actions - non cotées	174 488 040
Obligations	14 526 162 331
Obligations d'État	7 547 627 492
Obligations d'entreprise	6 978 534 839
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	4 307 758 117
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	271 306 503
Autres investissements	174 550 179
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 017 566 637
Prêts et prêts hypothécaires	34 340 131
Avances sur police	4 259 771
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	30 080 361
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	980 830 509
non vie et santé similaire à la non vie	881 954 967
non vie hors santé	881 407 845
Santé similaire à la non vie	547 121
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	98 875 542
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	98 875 542
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	45 275 085
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	89 320 148
Créances nées d'opérations de réassurance	100 637 109
Autres créances (hors assurance)	104 618 541
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	336 151 098
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 752 122
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 766 776 263</b>

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non vie	5 222 936 645
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 982 449 239
Provisions techniques calculées comme un tout	-0.15
Meilleure estimation	4 624 248 061
Marge de risque	358 201 178
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	240 487 406
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	197 490 315
Marge de risque	42 997 091
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	11 752 941 391
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 094 349
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	70 933 040
Marge de risque	1 161 309
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	11 680 847 042
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	11 432 054 941
Marge de risque	248 792 101
Provisions techniques UC et indexés	1 019 639 931
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 006 786 349
Marge de risque	12 853 582
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 940 690
Provisions autres que les provisions techniques	46 198 319
Provisions pour retraite	76 518 493
Dépôts des réassureurs	138 016 611
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>359 441 352</b>
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	115 492 891
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>1 191 108 904</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>24 960 135</b>
Autres dettes (hors assurance)	480 917 438
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	243237.76
Total du passif	<b>20 431 356 039</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>5 335 420 224</b>

**S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**  
(En K€)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe	6 358	492 534	6 356	717 534	1 234 126	428	1 317 203	292 460	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35 589	0	0	8 113	0	0	12 041	9 503	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	415	248	3	11 857	38 040	25	177 293	3 017	0
Net	41 532	492 286	6 353	713 789	1 196 086	403	1 151 951	298 946	0
Primes acquises									
Brut - assurance directe	6 357	492 066	6 238	717 052	1 233 950	437	1 318 158	291 402	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35 589	0	0	8 113	0	0	12 041	9 503	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	414	248	3	11 845	38 040	25	176 687	3 024	0
Net	41 533	491 819	6 235	713 319	1 195 909	412	1 153 512	297 881	0
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	3 428	107 512	8 711	553 655	850 614	-33	713 908	303 388	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	25 378	0	0	5 257	0	0	2 039	14 489	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	110	-1 037	33	44 444	6 746	-231	101 948	1 011	0
Net	28 696	108 549	8 678	514 469	843 868	197	613 999	316 866	0
Dépenses engagées	5 647	214 484	1 592	168 418	331 782	79	428 357	106 954	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: <b>engagements d'assurance et de réassurance non vie</b> (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	70 993	283 631	9 638					4 431 261
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					65 247
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				5	75	0	158	238
Part des réassureurs	3	177 692	400	0	0	0	0	408 996
Net	70 991	105 939	9 238	5	75	0	158	4 087 750
Primes acquises								
Brut - assurance directe	70 993	283 299	9 054					4 429 006
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					65 247
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				5	75	0	158	238
Part des réassureurs	3	177 852	400	0	0	0	0	408 542
Net	70 991	105 446	8 654	5	75	0	158	4 085 949
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	16 690	135 621	6 546					2 700 040
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					47 163
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	-41	169 886	361	0	0	0	0	323 230
Net	16 731	-34 265	6 186	0	0	0	0	2 423 973
Dépenses engagées	69 658	125 192	3 127	0	0	0	0	1 455 290
Autres dépenses								0
Total des dépenses								1 455 290

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	0	1 055 127	136 006	88 693	0	0	0	0	1 279 826
Part des réassureurs	0	5 259	0	21 479	0	0	0	0	26 738
Net	0	1 049 868	136 006	67 214	0	0	0	0	1 253 088
Primes acquises									
Brut	0	1 055 240	136 006	88 462	0	0	0	0	1 279 708
Part des réassureurs	0	5 358	0	21 460	0	0	0	0	26 818
Net	0	1 049 882	136 006	67 001	0	0	0	0	1 252 890
Charge des sinistres									
Brut	0	597 934	36 141	29 030	4 841	26 639	0	0	694 585
Part des réassureurs	0	2 767	0	6 175	0	-536	0	0	8 406
Net	0	595 167	36 141	22 855	4 841	27 175	0	0	686 180
Dépenses engagées	0	58 409	6 487	29 967	0	0	0	0	94 862
Autres dépenses									-8 254
Total des dépenses									86 608
Total des rachats	0	302 487	27 315	0	0	0	0	0	329 802

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En K€)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	17 995 518	0	0	78 225	0
Fonds propres de base	5 321 378	0	0	-50 927	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	5 344 511	0	0	-50 927	0
Capital de solvabilité requis	2 879 642	0	0	14 698	0

## S.23.01.22 - Fonds propres

(En K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	COO10	COO20	COO30	COO40	COO50
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	286 871 269	286 871 269		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Fonds excédentaires	237 552 247	237 552 247			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	4 802 308 869	4 802 308 869			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0				0
<b>Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra</b>	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	8 687 840	8 687 840	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	633813.4615	633813.4615	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
<b>Déductions</b>					
<b>Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières</b>	13 408 545	13 408 545	0	0	
<b>dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE</b>	13 408 545	13 408 545	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	633813.4615	633813.4615	0	0	0
Total déductions	14 042 358	14 042 358	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	5 321 377 866	5 321 377 866	0	0	0

Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	9 725 000			9 725 000	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	9 725 000			9 725 000	0
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	13 408 545	13 408 545	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	13 408 545	13 408 545	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 331 102 866	5 321 377 866	0	9 725 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 331 102 866	5 321 377 866	0	9 725 000	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 331 102 866	5 321 377 866	0	9 725 000	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5 331 102 866	5 321 377 866	0	9 725 000	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	940 327 254				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	5,669412265				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	5 344 511 411	5 334 786 411	0	9 725 000	0
Capital de solvabilité requis du groupe	2 879 641 825				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	1,855963948				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	5 335 420 224
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	533 111 355
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Autres fonds propres non disponibles	0
Réserve de réconciliation	4 802 308 869
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	43 031 405
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	583 597 915
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	626 629 320

## S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

(En K€)

Article 112		
	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	2 769 634	Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	88 036	
Risque de souscription en vie	1 337 432	Aucun
Risque de souscription en santé	279 135	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 583 081	Aucun
Diversification	-1 934 038	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
Capital de solvabilité requis de base	4 123 280	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	198 430
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 234 930
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-317 563
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 769 218
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
dont Article 37 (1) Type a	-
dont Article 37 (1) Type b	-
dont Article 37 (1) Type c	-
dont Article 37 (1) Type d	-
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	2 879 642
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	940 327
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	27 350
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés	27 350
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	83 074
Capital requis pour entreprises résiduelles	-
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les placements conditionnés sous forme de fonds	-
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	-
Capital de solvabilité requis	2 879 642

S 32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

(En K€)

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critère d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non		Date de la décision si l'art. 214 s'applique
LEI/969500389E3GEX8JDE26	FRANCE	GROUPE IMA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	29.56%	29.56%	29.57%		2 - Significative	29.56%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
LEI/9695004UZUXI87SG4V19	FRANCE	MAIF	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle	1 - Mutuelle	ACPR							1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500A4WQJE8I9EGF72	FRANCE	ALTIMA ASSURANCES	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500F9SY3FN5MVPV86	FRANCE	SMACL Assurances SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	96.05%	100.00%	96.05%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500INNEQIMDFXSN63	FRANCE	GROUPE DELTA IMMO	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (EU) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500DIH76S50MTG290	FRANCE	GROUPE IMMO PAN EUROPE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (EU) 2015/35	Société anonyme simplifiée	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500WFNV8R6THTEZ85	FRANCE	GROUPE SOCRAM BANQUE	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	20.00%	20.00%	20.00%		2 - Significative	20.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
LEI/969500ZQDM3R7A4STD74	FRANCE	MAIF VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	99.99%	100.00%	99.99%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500DHIBHEMVAUQ225	FRANCE	CAMIF	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		82.92%	100.00%	82.92%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
SC/INT000780335	FRANCE	GIE ACE-SMACL	99 - Autre	GIE	2 - Non-mutuelle		97.32%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

